

## SÉNAT

Session ordinaire de 1916.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 19<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mardi 11 avril.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: M. Reveillaud.
2. — Excuses.
3. — Demandes de congé.
4. — Dépôt par M. Malvy, ministre de l'intérieur, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant : 1<sup>o</sup> à ajourner les opérations de revision des listes électorales pour 1916; 2<sup>o</sup> à proroger les pouvoirs des conseils municipaux; 3<sup>o</sup> à proroger les pouvoirs des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement appartenant à la première série; 4<sup>o</sup> à ajourner les élections législatives, départementales, communales et consulaires. — Renvoi à la commission nommée le 14 juin 1910, relative à l'organisation départementale et communale.
5. — Dépôt par M. Henry Chéron d'un rapport, au nom de la commission de l'armée, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au recrutement de l'intendance militaire pendant la durée des hostilités.  
Dépôt par M. Georges Trouillot de deux rapports au nom de la commission des finances sur deux projets de loi :  
Le 1<sup>er</sup>, adopté par la Chambre des députés, relatif à la reconstitution des registres des actes de l'état civil détruits par suite d'événements de guerre;  
Le 2<sup>e</sup>, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant abrogation de l'article 3 du décret du 1<sup>er</sup> mars 1852 concernant la mise à la retraite des magistrats.  
Dépôt par M. Jeanneney d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à faciliter la réhabilitation des faillis simples ayant fait l'objet d'une citation à l'ordre de l'unité — armée, corps d'armée, division, brigade, régiment — à laquelle ils appartiennent.
6. — Dépôt par M. Malvy, ministre de l'intérieur, au nom de M. le ministre de la guerre et au sien, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'examen des ajournés des classes 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et des exemptés des classes 1915, 1916, 1917.  
Lecture de l'exposé des motifs.  
Déclaration de l'urgence,  
Renvoi à la commission de l'armée.
7. — Dépôt et lecture par M. Henry Chéron d'un rapport, au nom de la commission de l'armée, sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, relatif à l'examen des ajournés des classes 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et des exemptés des classes 1915, 1916, 1917.  
Discussion immédiate prononcée.  
Adoption des trois articles et de l'ensemble du projet de loi.
8. — Adoption de quatre projets de loi d'intérêt local, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :  
Le 1<sup>er</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Carmaux (Tarn);  
Le 2<sup>e</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Dinard-Saint-Enogat (Ille-et-Vilaine);  
Le 3<sup>e</sup>, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Épernay (Marne);  
Le 4<sup>e</sup>, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Fécamp (Seine-et-Inférieur).
9. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la taxation de denrées et substances nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage.

## Discussion des articles :

Art. 1<sup>er</sup> (de la Chambre des députés). — Amendement de MM. Aimond, Milliès-Lacroix et Herricot : MM. Aimond, rapporteur général de la commission des finances; Milliès-Lacroix, Tournon, Goy, président de la commission; Herriot, Rouby, Malvy, ministre de l'intérieur; Bepmale et Guillaume Chastenot. — Amendement de M. Tournon : MM. Tournon, Cazeneuve.

Demande d'ajournement de la discussion : MM. Théodore Girard, Perchot, Aimond, rapporteur général. — Rejet, au scrutin, de la demande d'ajournement.

Sur les amendements : MM. Tournon et Aimond. — Retrait de l'amendement de M. Aimond et ses collègues. — Adoption de l'amendement de M. Tournon.

Sur l'article : M. Aimond.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

10. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Alexandre Berard, Malvy, ministre de l'intérieur, et Aimond.

11. — Congés.

Fixation de la prochaine séance au mercredi 12 avril.

## PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. de La Batut, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 7 avril.

M. le président. La parole est à M. Réveillaud sur le procès-verbal.

M. Réveillaud. J'ai à relever une légère erreur d'attribution dans les paroles reproduites au *Journal officiel*.

En effet, d'après le compte rendu *in extenso* de la dernière séance les paroles qui me sont attribuées ont été prononcées, en réalité, par M. le ministre de l'intérieur, en réponse à une interruption que je m'étais permise, avec son assentiment d'ailleurs. « Il n'est pas douteux, me répondait-il, que, si l'on taxe une marchandise à un prix inférieur au prix de revient, le producteur ira la porter dans une autre ville. »

M. le président. La rectification sera insérée au *Journal officiel*.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — EXCUSES

M. le président. MM. Mollard et Riotteau s'excusent, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

## 3. — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. d'Estournelles de Constant s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé de quelques jours.

M. Gaudin de Villaine s'excuse également de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé de quelques jours pour raison de santé.

Ces demandes sont renvoyées à la commission des congés.

## 4. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Malvy, ministre de l'intérieur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant : 1<sup>o</sup> à ajourner les opérations de revision des listes électorales

pour 1916; 2<sup>o</sup> à proroger les pouvoirs des conseils municipaux; 3<sup>o</sup> à proroger les pouvoirs des conseillers généraux et des conseillers d'arrondissement appartenant à la première série; 4<sup>o</sup> à ajourner les élections législatives, départementales, communales et consulaires.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, le projet de loi est renvoyé à la commission nommée le 14 juin 1910, relative à l'organisation départementale et communale. (*Assentiment*.)

Il sera imprimé et distribué.

## 5. — DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au recrutement de l'intendance militaire pendant la durée des hostilités.

M. le président. La parole est à M. Trouillot.

M. Georges Trouillot. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la reconstitution des registres des actes de l'état civil détruits par suite d'événements de guerre.

J'ai l'honneur de déposer également sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, portant abrogation de l'article 3 du décret du 1<sup>er</sup> mars 1852 concernant la mise à la retraite des magistrats.

M. le président. La parole est à M. Jeanneney.

M. Jeanneney. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, tendant à faciliter la réhabilitation des faillis simples ayant fait l'objet d'une citation à l'ordre de l'unité — armée, corps d'armée, division, brigade, régiment — à laquelle ils appartiennent.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

6. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX AJOURNÉS. — DÉCLARATION DE L'URGENCE

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur pour le dépôt d'un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. Malvy, ministre de l'intérieur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de la guerre et au sien, le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'examen des ajournés des classes 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, et des exemptés des classes 1915, 1916, 1917.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de l'exposé des motifs.

M. le ministre Messieurs, dans sa séance du 7 avril 1915, la Chambre des députés a adopté un projet de loi — que le Gouvernement lui avait présenté le 20 janvier précédent — relatif à l'examen des ajournés des classes 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et des exemptés des classes 1915, 1916, 1917.

Nous n'avons rien à ajouter aux explications fournies dans l'exposé des motifs du projet n° 1680 et dans le rapport n° 1995 présenté au nom de la commission de l'armée, qui ont été distribués au Sénat en même temps qu'à la Chambre des députés, et nous avons l'honneur, aujourd'hui, de soumettre ce projet à vos délibérations.

**M. le ministre.** J'ai l'honneur de demander au Sénat, de vouloir bien déclarer l'urgence.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Le projet de loi est renvoyé à la commission de l'armée.

Il sera imprimé et distribué.

**7. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT SUR UN PROJET DE LOI RELATIF AUX AJOURNÉS. — DISCUSSION IMMÉDIATE. — ADOPTION DU PROJET DE LOI**

**M. le président.** La parole est à M. Chéron.

**M. Henry Chéron, rapporteur.** J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'examen des ajournés des classes 1913, 1914, 1915, 1916, 1917 et des exemptés des classes 1915, 1916, 1917.

**M. le président.** S'il n'y a pas d'opposition, veuillez, monsieur le rapporteur, donner lecture de votre rapport.

**M. Henry Chéron, rapporteur.** Messieurs, la Chambre des députés, dans sa séance du 7 avril 1916, a adopté un projet de loi relatif à l'examen des ajournés des classes 1913, 1914, 1915, 1916 et 1917, et des exemptés des classes 1915, 1916 et 1917.

Ce projet de loi a été voté sans discussion, sur le rapport présenté par l'honorable M. Henry Paté au nom de la commission de l'armée.

Le Sénat a été saisi, dans sa séance du 11 avril, des dispositions ainsi proposées par le Gouvernement.

Le principe sur lequel elles reposent peut être aisément défini.

Il s'est écoulé un an depuis que les ajournés de la classe 1916 ont été examinés par les conseils de revision. Il y aura également un an au mois de mai que les ajournés des classes 1913, 1914, 1915 et 1917 auront été visités par les conseils de revision de la classe 1917. Légalement, il serait donc possible d'ouvrir dès maintenant une session des conseils de revision pour examiner les ajournés de la classe 1916 et d'en ouvrir une nouvelle au mois de mai pour les autres ajournés.

Le Gouvernement a pensé qu'il y avait intérêt à grouper tous ces jeunes gens en un contingent unique et à les faire examiner dans le plus bref délai.

Il convient également de faire visiter les exemptés des classes 1915, 1916 et 1917, afin de les soumettre à la règle générale en vertu de laquelle tous les exemptés auront été soumis à une nouvelle visite au cours de la présente guerre. Les exemptés des classes 1887 à 1914 inclus auront été, en effet, tous saisis par le décret du 9 septembre 1914, ratifié par la loi du 30 mars 1915.

Le projet de loi se justifie donc par l'exposé même de ses motifs.

Les conseils de revision qui examineront ces ajournés et exemptés fonctionneront dans les conditions prévues par la loi du 6 avril 1915 pour le recensement de la classe 1917 (suppression du sous-intendant mili-

taire, suppléance éventuelle du préfet par les sous-préfets, suspension de l'intervention des commissions médicales militaires et des commissions spéciales de réforme qui doivent procéder à l'examen définitif des ajournés et exemptés aux termes des articles 9 et 10 de la loi du 7 août 1913.)

Le ministre de la guerre avait introduit dans le projet soumis à la Chambre une disposition aux termes de laquelle les hommes visés par la loi nouvelle seraient soumis à un examen périodique devant les commissions spéciales de réforme tous les six mois. Ce délai était déjà excessif, en temps de guerre, c'est-à-dire à un moment où il faut veiller à ce qu'aucune ressource n'échappe à la défense nationale.

Cependant, la Chambre a étendu le dit délai à un an.

Nous ferons remarquer : 1° que c'est là un texte inopérant, puisque le nouvel examen au bout d'une année est déjà prescrit par la loi du 7 août 1913; 2° que fixer un délai d'une année entre les visites périodiques, en temps de guerre, constitue une garantie un peu illusoire pour la défense nationale; 3° qu'on fait ainsi aux ajournés une situation très différente de celle des inaptes qui sont visités tous les deux mois et celle des auxiliaires qui peuvent l'être à tout moment. Sans doute, le cas n'est-il pas tout à fait le même, mais il y a là vraiment une trop grande différence de traitement.

Devions-nous, à cause de ce point défectueux de la loi, renvoyer le texte à la Chambre des députés? Nous ne l'avons pas pensé. Il y a urgence à examiner les 268,000 hommes que vise le projet, si l'on veut pouvoir faire, en temps utile, l'éducation de ceux qui seront reconnus aptes au service armé. Mais il est bien entendu que nous faisons nos réserves sur le délai imparti pour la visite périodique. Nous vous en demanderons, si cela est nécessaire, la modification dans une loi ultérieure.

Ajoutons en terminant que, du moins, le principe de la visite périodique s'applique à tous les ajournés visés par la présente loi, y compris ceux de la classe 1913, qui auraient cette année subi leur dernier examen, si nous étions en temps de paix.

C'est sous le bénéfice de ces diverses observations, messieurs, que nous avons l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms :

MM. Chéron, Trouillot, Flandin, Debierre, H. Bérenger, Charles Dupuy, Aimond, Courrégelongue, Chastenot, Félix Martin, Ordinaire, Goy, de Pontbriand, Millies-Lacroix, Perreau, Rouly, Bérard, Guingand, Savary, plus une signature illisible.

Je consulte le Sénat sur la demande de discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les ajournés des classes 1913, 1914, 1915, 1916 et 1917, ainsi que les exemptés des classes 1915, 1916 et 1917, seront convoqués devant les conseils de revision cantonaux aux dates fixées par le ministre de la guerre.

« Ces conseils de revision ne seront pas assistés d'un sous-intendant militaire.

« En cas de nécessité absolue, le préfet pourra déléguer le sous-préfet pour présider, dans son arrondissement, les opérations du conseil de revision.

« Les commissions médicales militaires

et les commissions spéciales de réforme prévues respectivement par l'article 10 de la loi du 7 août 1913 et par l'article 9, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la même loi, ne seront pas constituées. »

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Seront dispensés de la convocation les exemptés qui auront contracté un engagement pour la durée de la guerre ou l'engagement spécial pour un emploi prévu à l'article 4 de la loi du 17 août 1915.

« Les ajournés et les exemptés qui seront reconnus, à la suite de l'examen des conseils de revision, aptes au service militaire, seront appelés sous les drapeaux aux dates fixées par le ministre de la guerre.

« Ceux qui ne se rendront pas à la convocation seront considérés comme aptes au service armé. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les hommes qui seront ajournés par les conseils de revision visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi seront soumis à un examen périodique devant les commissions spéciales de réforme : cet examen aura lieu, en principe, tous les ans.

« Ceux d'entre eux qui ne se présenteront pas à un de ces examens périodiques seront considérés comme aptes au service armé et incorporés aussitôt. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

**8. — ADOPTION DE PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL**

**1<sup>er</sup> PROJET**

(Octroi de Carmaux. — Tarn.)

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Carmaux (Tarn).

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Est autorisée la prorogation jusqu'au 31 décembre 1920 inclusivement, à l'octroi de Carmaux (Tarn), d'une surtaxe de 42 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 9 fr. établi à titre de taxe principale. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1<sup>er</sup> ?

Je le mets aux voix.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au service de l'emprunt des eaux de 250,000 fr. et à celui de l'emprunt scolaire de 460,000 fr.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Le projet de loi est adopté.

Le Sénat adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les projets de loi dont la teneur suit :

2<sup>e</sup> PROJET

(Octroi de Dinard-Saint-Enogat. — Ille-et-Vilaine).

« Art. 1<sup>er</sup>. — Est autorisée la prorogation jusqu'au 31 décembre 1920 inclusivement, à l'octroi de Dinard-Saint-Enogat (Ille-et-Vilaine), d'une surtaxe de 15 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté à la dotation de l'office public d'habitations à bon marché.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

3<sup>e</sup> PROJET

(Octroi d'Épernay — Marne.)

« Art. 1<sup>er</sup>. — Est autorisée la perception, jusqu'au 31 décembre 1920 inclusivement, à l'octroi d'Épernay (Marne), d'une surtaxe de 21 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 24 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté à l'exécution des travaux mentionnés dans la délibération municipale du 4 juin 1915.

« L'administration locale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

4<sup>e</sup> PROJET

(Octroi de Fécamp. — Seine-Inférieure.)

« Art. 1<sup>er</sup>. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1923 inclusivement, à l'octroi de Fécamp (Seine-Inférieure), d'une surtaxe de 16 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 12 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté au paiement des dépenses extraordinaires visées dans la délibération du 10 juin 1915.

« L'administration locale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

## 9. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LA TAXATION

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur la taxation des denrées et substances nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage.

La discussion générale étant close, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je dois faire connaître au Sénat que la commission, renonçant au bénéfice de la priorité de discussion de son article 1<sup>er</sup> (ancien article 7 de la Chambre, modifié), accepte le débat sur l'article 1<sup>er</sup> de la Chambre des députés.

Je donne lecture de cet article :

« En raison des hostilités et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, les denrées et substances nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage peuvent être soumises à la taxation administrative.

« Seront également soumis à la taxation, les engrais nécessaires à l'agriculture. »

MM. Bepmale et plusieurs de ses collègues, d'une part, MM. Aimond, Millès-Lacroix et Herriot, d'autre part, ayant présenté des amendements à la première partie de cet article, le Sénat sera appelé à statuer par division.

Si la priorité en faveur de l'amendement de M. Aimond n'est pas contestée (*Adhésion*), je donne lecture de cet amendement. Il est ainsi conçu :

Rédiger comme suit le début de l'article 1<sup>er</sup>.

« Pendant la durée des hostilités et les trois mois qui suivront leur cessation, les denrées et substances indispensables à l'alimentation, au chauffage, à l'éclairage et à la culture, dont l'énumération suit, peuvent être soumises à la taxation administrative... »

La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances.** C'est, en effet, en qualité de rapporteur général de la commission des finances que je désire faire connaître, tout d'abord, l'avis de cette commission avant de défendre l'amendement dont je suis l'auteur.

Messieurs, au cours de la discussion si intéressante qui s'est poursuivie à la dernière séance, j'ai interrompu plusieurs orateurs en leur disant, lorsqu'ils faisaient allusion aux mesures que vous avez autorisées pour le blé et pour la farine, qu'ils attribuaient à ces dispositions un caractère qui n'était pas le leur.

Quand, notamment, notre ami Debierre nous a dit : « Comment pouvez-vous hésiter une minute à taxer les denrées les plus nécessaires à l'alimentation, alors que vous avez un précédent tel que la taxation du blé, mesure qui permet au peuple français de manger du pain à un prix pour ainsi dire normal ? », je me suis permis de lui faire observer : « Il n'y a pas de taxation pour le blé ; quant à la réquisition, elle ne fonctionne pas. Le prix du pain dépend d'une autre opération qui n'a aucun rapport, ni avec la taxation ni avec la réquisition. Le pain est à bon marché parce que nous l'avons voulu, délibérément voulu, et que nous payons pour cela. » Voilà la vérité. (*Approbation.*)

Je suis bien obligé de rappeler au Sénat, en effet, dans quelles conditions se présente cette question.

Nous avons constaté, il y a plus d'un an, que les récoltes en céréales étaient très déficitaires, qu'il nous manquerait, pour l'alimentation de la population civile en blé, plus de dix millions de quintaux et que nous étions exposés à la disette.

A ce moment, le Gouvernement avait déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi, par lequel il réclamait le monopole de l'importation des blés et le prix maximum pour les blés à l'intérieur. Le ministre du commerce de l'époque est venu causer officieusement de ce projet de loi à la commission des finances ; il lui a demandé si, le cas échéant, elle donnerait son adhésion aux deux principes que je viens de rappeler. Nous lui avons ré-

pondu nettement : « Non, nous ne voulons ni du prix maximum, ni du monopole de l'importation. La seule chose que vous avez à faire maintenant, c'est d'acheter au dehors sans hésitation, sans crédits — nous allons vous couvrir — le nombre de millions de quintaux nécessaire pour que la France ne soit pas prise au dépourvu. Plus tard, nous régulariserons par un vote la dépense que vous aurez faite. »

Messieurs, séance tenante, nous avons, sortant de nos habitudes, voté une résolution autorisant et invitant le Gouvernement à acquérir au dehors le nombre de quintaux de blé nécessaire pour pourvoir au ravitaillement de la population civile. Le lendemain, la commission du budget de la Chambre des députés faisait sienne notre rédaction, de telle sorte que le Gouvernement était armé pour faire entrer en France les quintaux de blé nécessaires à l'alimentation de la population, sans qu'aucun crédit fut ouvert.

Voilà pourquoi la France peut manger du pain au prix normal. (*Très bien ! très bien !*) Je ne vous dirai pas le nombre de millions de quintaux qui ont été achetés dans ces conditions ; mais ce que je puis souligner devant vous, c'est que, lorsque le projet de loi voté par la Chambre, projet contenant les deux principes en faveur à cette époque, monopole d'importation et prix maximum du blé sur les marchés intérieurs, est venu devant vous, vous avez suivi votre commission des finances, et qu'à l'unanimité, vous avez refusé de donner ces deux armes au Gouvernement.

La Chambre des députés a bien voulu homologuer notre vote. Plus d'une année s'est écoulée depuis, et le blé et le pain restent au même prix. (*Très bien ! très bien !*)

Quelle est, en somme, l'opération que nous avons faite ? Le principe en remonte à la plus haute antiquité, puisque vous la voyez déjà retracée dans les récits de la Bible, lorsque le Colbert des Pharaons, Joseph, avait profité des sept vaches grasses pour remplir ses greniers d'abondance, qu'il vidait sur les marchés dans la période des sept vaches maigres.

Nous n'avons pas de greniers d'abondance, mais nous les avons créés artificiellement ; nous avons autorisé le Gouvernement à engager jusqu'à 209 millions de fr. pour des achats de blé au dehors. Il a usé de cette faculté et il a déversé sur les marchés des départements les blés achetés, de façon que jamais les minotiers ne manquent de cette matière première.

D'autre part, nous n'avons pas voulu tuer le commerce libre. Nous avons refusé d'établir le prix maximum à l'intérieur. Nous avons simplement donné le droit de réquisition, mais en indiquant que celle-ci resterait théorique. « Vous n'en userez pas, avon-nous dit au Gouvernement, ou bien, le jour où vous en userez, vous ne dépasserez pas le prix maximum de 30 fr. » Il est arrivé, dans ces conditions, que le commerce libre intérieur, celui qui dirige la matière là où elle doit aller, qui la fait affluer, des départements où elle est en excès, sur ceux où elle manque, a continué à fonctionner. Pourquoi ? Parce que nous nous étions contentés de taxer le produit fabriqué, la farine, et qu'entre le prix de la farine taxée et le prix maximum de réquisition possible, 30 fr. nous avons laissé une marge suffisante pour que les intermédiaires, minotiers et commerçants, qui font circuler les matières d'un département dans l'autre puissent continuer leur industrie.

Lorsque, dans un département, le préfet constate des excédents, il les signale, et les minotiers viennent acheter à l'amiable, au prix maximum de 30 fr. le quintal. Leurs débours sont à peu près de 1 fr. 50 ; on arrive ainsi à 31 fr. 50, mais il reste une

marge suffisante pour qu'ils puissent vendre la farine au prix de taxation que vous avez fixé.

Ainsi, en résumé, l'opération, en ce qui concerne le blé, laisse libre le commerce intérieur. Elle a supprimé en fait le commerce extérieur. Le prix du blé à l'extérieur était, en effet, trop élevé pour que ce commerce pût continuer à s'exercer. Elle a donc laissé les choses aller leur cours, mais le Trésor intervient par les masses de blé qu'il achète à des cours supérieurs à celui auquel il revend. Vous connaissez plus tard le montant total de la dépense. Je ne crois pas me tromper en disant que, pour un exercice, nous en sommes déjà à 36 millions, et ce n'est pas fini. En tout cas, si nous mangeons du pain à bon marché, c'est parce que le Trésor paye la différence. *(Très bien ! très bien !)*

La taxation n'a donc rien à voir dans cette opération. Si nous voulons qu'il en soit pour toutes les denrées comme pour le blé, que nous les ayons à un bon marché relatif, il faut user du même procédé.

Mais ce n'est pas 200 millions qu'il sera nécessaire d'inscrire au budget, ce sont des milliards. Et d'ailleurs quand vous aurez effectué des milliards d'achats, vous n'aboutirez pas encore au résultat cherché.

S'il est relativement facile, en effet, à l'administration d'acheter à l'étranger, par 5,000 ou 6,000 tonnes à la fois, les chargements de blé qui arrivent à Marseille et dans les autres ports, il est autrement malaisé de faire venir sur les grands marchés de consommation de l'intérieur les mille denrées nécessaires à l'existence. Ce ne sont pas les préfets, ce n'est pas le Gouvernement lui-même qui pourront assurer l'approvisionnement en bestiaux du marché de la Villette et faire affluer les beurres des Charentes ou du Calvados aux halles ou chez les laitiers de Paris.

L'administration sera impuissante, avec tous les millions que vous pourrez lui donner. Par conséquent, le problème de la vie chère ne peut être résolu par les textes de loi que nous voterons ici. *(Très bien ! très bien !)*

Je parle d'ailleurs de la solution de ce problème en général; car il est certain que nous pouvons exercer tout de même une certaine influence sur les marchés.

Les causes de la vie chère sont générales, elles sont profondes, elles échappent, en leurs parties essentielles, à notre action législative.

L'honorable M. Perchot, au nom de la commission, a fait, à cet égard, un rapport tout à fait documenté; mais permettez-moi, messieurs, de faire appel au Gouvernement lui-même, puisque je vois ici, à son banc, M. le ministre des finances. Il y a quelques jours, lors de la discussion des douzièmes provisoires, il a prononcé quelques paroles qui sont, pour moi, la vérité même, la morale de ce débat.

Permettez-moi de les rappeler ici :

« Comparez les prix actuels dans les divers pays, comme on peut le faire au moyen des index numbers : vous verrez qu'en France, où la circulation est élevée, les prix sont, en général, plus faibles que dans les autres pays.

« En Angleterre, notamment, pour toutes les denrées nécessaires à la vie, on constate des prix plus élevés que les prix français.

« Cela tient à ce que les difficultés de transport sont devenues énormes, que la production a diminué dans beaucoup de pays, qu'on est obligé d'aller chercher dans un, deux ou trois pays seulement, des choses dont on a le plus pressant besoin.

« Dans ces conditions, il est inévitable que les prix soient majorés. Ils le sont, non seulement en France, mais au dehors. Oui,

les neutres souffrent autant que nous, et c'est un de ces maux inévitables dans cette terrible guerre. »

Par conséquent, le problème de la vie chère est un problème sur lequel nous avons peu d'action.

Ce qu'on peut seulement demander à une assemblée délibérante, c'est de faire en sorte que les phénomènes naturels, qui amènent cette hausse des prix des denrées, ne se trouvent pas aggravés par des manœuvres intérieures. *(Très bien ! très bien !)*

M. Henry Bérenger. Et par une mauvaise administration.

M. le rapporteur général. Voyons comment nous pouvons empêcher ces manœuvres de se produire.

Je suis heureux de voir à sa place l'honorable maire de Lyon. M. Herriot, qui a prononcé ici un si remarquable discours, et qui, avec son sens pratique des réalités, nous a, pour ainsi dire, donné la solution pratique.

Administrateur d'une grande ville, il s'est vu, plus que tout autre, aux prises avec des difficultés journalières. Il nous a dit : « Imiter ce que j'ai fait dans la ville de Lyon. J'ai réuni les approvisionneurs, les marchands en gros qui doivent faire venir les denrées nécessaires à l'existence. Loyallement, sincèrement, j'ai étudié avec eux quels étaient les prix de revient normaux. »

Ne l'oubliez pas, en effet : pour que les populations aient des marchandises à consommer, il faut qu'on les leur apporte, et, je vous le répète, aucun Gouvernement n'est capable de se substituer, en cette matière, à l'initiative privée. *(Très bien ! très bien !)* Les intermédiaires jouent donc un rôle tout à fait nécessaire.

Les prix de revient ont été établis par M. Herriot et les marchands en gros avec une entière bonne foi. Ils ont ensuite calculé le bénéfice normal de ceux qui allaient distribuer les marchandises dans la ville de Lyon, c'est-à-dire les détaillants, au prix du détail.

M. Herriot. Avec leur consentement.

M. le rapporteur général. Ces prix ont été affichés dans les magasins de vente; mais M. Herriot a ajouté, et c'est un mot que je vous invite à retenir : « Je suis arrivé à une taxe officieuse qui fonctionne; mais le résultat, c'est qu'on a dit : Voilà le maire qui fait encore hausser le prix des denrées ! »

Notre honorable collègue a eu, en l'espèce, un grand courage civique. *(Très bien ! très bien !)* C'est faire acte de courage, en effet, que d'agir de la sorte, et, si son exemple avait été suivi, le problème ne se poserait pas avec l'acuité actuelle. *(Nouvelle approbation.)*

A Paris, on a essayé de procéder de la même manière. Le préfet de police, M. Laurent, avec un très grand dévouement, a également dressé le tableau des prix de revient. Il est tombé d'accord avec les approvisionneurs; mais, quand il s'est agi des détaillants, le résultat a été tout autre : il a rencontré là une résistance absolue. Evidemment, M. Laurent n'avait pas l'autorité morale de M. le maire de Lyon; peut-être avait-il à lutter, lui, simple fonctionnaire, contre des collectivités habituées à parler haut et ferme, peut-être trop haut et trop ferme, et qu'on écoute trop volontiers. *(Très bien ! très bien !)*

Il a capitulé. Les mercuriales ont été affichées sur les murs de Paris, mais pas là où elles auraient dû l'être.

L'exemple de l'Allemagne a encore été cité. Ce pays traverse les plus grandes difficultés et se trouve dans une situation plus difficile que la nôtre. La liberté des mers lui est fermée, il ne peut s'approvisionner

que par la contrebande des neutres; et cependant il lutte et il vit. Mais l'Allemagne, avant de songer à un prix maximum, a imposé une discipline sévère à tout son peuple. Elle rationne le pain, la viande; que dis-je? Elle a des jours sans viande, des jours sans beurre, sans graisse; il y règne une discipline de fer, qui montre que cette nation s'était préparée à la lutte économique comme à l'autre.

M. Charles Riou. Chez nous, on n'a pas voulu prévoir.

M. le rapporteur général. Cette discipline, vous sentez-vous la force de l'imposer? Non, avouons-le, nous n'en voulons pas. Nous avons eu la coquetterie de dire au peuple français : « La vie sera plus chère; à part cela, il n'y aura rien de changé. »

M. le ministre du commerce a pu même constater avec mélancolie que la pâtisserie lui enlevait un trop grand nombre de sacs de farine!

Ne pourrions-nous pas, par des mesures analogues à celles indiquées par M. Herriot, parer au mal?

Je disais que nous céditions peut-être trop facilement à des menaces et à des sommations de certaines collectivités. J'estime qu'il est de mon devoir d'en citer quelques exemples à cette tribune.

Il y a déjà quelque temps, nous avons, par un projet de loi tendant à enrayer la hausse de la viande, autorisé le Gouvernement à acheter de la viande frigorifiée, sans dépasser, comme la Chambre, une limite raisonnable de temps et en réduisant le contrat à des proportions justes et acceptables. Et, alors que l'on accuse le Sénat de se mettre en travers des réformes favorables à la classe ouvrière, j'ai le droit de demander : « Où est maintenant ce projet? Pourquoi n'est-il pas voté par l'autre Assemblée? » *(Très bien ! très bien !)*

Voulez-vous un autre exemple? Au lendemain de l'ouverture des hostilités, nous avons voté d'enthousiasme la suppression de l'absinthe et de ses succédanés, montrant ainsi notre volonté énergique de combattre l'alcoolisme. *(Vive approbation.)* Bien plus, M. le ministre des finances a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi contre ce fléau. Où en est-il? *(Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)* Faut-il s'en prendre encore à la mauvaise volonté du Sénat?

On se plaint de l'encombrement des ports, des surestaries qui augmentent le prix des denrées, et que voit-on? Le fléau de l'alcoolisme s'étaler dans le plus encombré de nos ports, qui est en même temps un de nos plus importants, ce fléau qui entrainera peut-être la fin de la race si nous n'y mettons pas bon ordre. *(Très bien ! très bien !)*

Remettons donc les choses au point. Nous avons fait ici tout notre devoir, seulement nous hésitions devant des mesures dangereuses.

Je voterai certaines taxations, mais pas le projet de loi adopté par la Chambre. Et pourquoi? Parce qu'on nous demande de ratifier une délégation de l'autorité gouvernementale aux préfets, de telle sorte que, sous la pression d'un délégué de canton, d'un simple maire, les préfets seraient obligés de taxer à l'aveuglette, sous l'influence des passions locales. *(Nouvelle et vive approbation.)*

M. Réveillaud. Ils ont déjà trop à faire!

M. le rapporteur général. Est-ce que j'exagère? Voici ce que M. Herriot écrivait dans un journal, il n'y a pas bien longtemps :

« Le projet de loi actuel, s'il était voté, multiplierait cette incohérence. La diversité des taxes municipales ou régionales ne favoriserait que les courtiers. Les vendeurs

déserteraient les marchés taxés. La hausse ne s'exercerait nulle part plus sévèrement que là où la loi aurait été appliquée. Ce serait l'anarchie même. En vérité, ce projet de loi est ridicule.»

Il n'en concluait d'ailleurs pas qu'il ne fallait pas entrer dans la voie de la taxation.

« Nous ne demandons pas, écrivait-il, une taxation universelle, qui serait chimérique. Nous demandons une taxation nationale, avec prix maximum, limitée aux produits essentiels. »

**M. Herriot.** Permettez-moi de fournir ici quelques explications.

**M. le rapporteur général.** Bien volontiers.

**M. Herriot.** Puisque vous voulez bien faire allusion à une phrase que j'ai écrite, je vous demande la permission d'en donner au Sénat le vrai sens.

Lorsque j'ai fait sur le projet de loi du Gouvernement les observations dont vous avez lu quelques extraits — il s'agissait de son premier projet — J'avais eu avec M. le ministre de l'intérieur des conversations à ce sujet, il s'en souvient peut-être. Je lui avais fait certaines remarques, certaines critiques. M. le ministre de l'intérieur avait déposé un projet de loi qui remettait aux maires le soin de taxer. J'ai dit à M. le ministre de l'intérieur : « Le maire n'a aucun moyen de taxer, quel que soit son courage, étant donné qu'il ne peut avoir d'action que sur les détaillants. »

La Chambre, d'accord avec le Gouvernement, a amélioré le projet en transportant aux préfets le droit de taxation.

**M. Larère.** Ils sont plus compétents.

**M. Herriot.** Ils ont un rayon d'action plus large.

**M. Charles Riou.** Les préfets, c'est l'arbitraire.

**M. Herriot.** Je ne reviens pas, à l'occasion d'une observation de détail, sur la discussion qui s'est engagée l'autre jour. Je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur général quand il soutient, comme en ce moment-ci, la thèse de la taxation précédée par l'établissement d'un prix national pour les produits comme le charbon ou le pétrole.

**M. le rapporteur général.** Voilà !

**M. Herriot.** Oui je l'ai écrit : « Toute taxation serait vaine, si elle n'était pas précédée d'une étude sur les prix nationaux du produit. »

Je vous demande pardon de vous avoir interrompu.

**M. le rapporteur général.** Si nous nous résignons à entrer dans la voie de la taxation, il faut que les denrées visées dans la loi soient relativement faciles à taxer et que la taxation, acceptée en principe, ne joue pas en fait, pas plus qu'elle n'a joué pour le blé.

L'honorable M. Herriot a fait de cette thèse une démonstration évidente, en prenant certains produits.

**M. Touron.** Il n'en a même pris qu'un.

**M. le rapporteur général.** Le pétrole, dont il a parlé tout d'abord, n'est pas un produit national, c'est un produit d'importation, pour lequel existe un monopole de fait. Si donc l'autorité compétente se met d'accord avec le seul producteur sur le prix à fixer, la question se trouve réglée. La taxe sera inscrite dans la loi, mais il n'y aura là qu'une simple formalité.

Nous pouvons en dire autant du café. Ce n'est pas non plus un produit national.

**M. Henry Béranger.** C'est un produit colonial.

**M. le rapporteur général.** C'est un produit d'importation, centralisé dans deux ou trois entrepôts et si vous voulez mettre d'accord avec ceux qui détiennent la clef de ces entrepôts, nous donnerons bien dans la loi le droit de taxation et de réquisition; mais en réalité, il n'en sera pas fait usage. Nous rappelons que M. le ministre du commerce a démontré, au cours de notre dernière séance, qu'il n'en coûterait pas un centime à l'État pour arriver au résultat désiré.

Le sucre, lui, est un produit national; mais, comme nous le consommons en raffiné et que les raffineurs forment une corporation très limitée, rien n'est plus facile, là encore, que de procéder comme pour le café et le pétrole.

M. le ministre du commerce, dont je loue l'initiative, a déjà pris les devants; l'accord est conclu avec les raffineurs.

Par conséquent, je ne refuse pas d'inscrire dans la loi la taxation du sucre; la loi ne fera que consacrer les accords conclus par le Gouvernement.

**M. Herriot.** Qu'on lise dans les journaux spéciaux les bilans des sociétés et on comprendra la nécessité de la taxe sur le sucre.

**M. Rouby.** Regardez les dividendes des sociétés sucrières.

**M. Vieu.** Leurs bénéfices ont augmenté de 30 pour 100.

**M. Herriot.** De 100 p. 100.

**M. Ranson.** Il est des gens qui ont réalisé des fortunes énormes au détriment des malheureux.

**M. le rapporteur général.** Nous accorderons jeudi prochain à M. le ministre des travaux publics la taxation des charbons. La commission des finances vient d'en délibérer; nous donnerons à M. Sembat les armes qu'il demande, non seulement pour pouvoir établir la taxation, mais encore pour lui permettre d'apposer sa signature au bas d'un contrat certain avec l'Angleterre.

La taxation existe déjà en fait sur le carreau de la mine. Une commission fixe le prix bi-mensuel du charbon sur le carreau. Lorsque, d'accord avec le Gouvernement anglais, on aura stabilisé le fret, que le gouvernement britannique ne donnera de licence pour importer du charbon en France qu'à condition que ce charbon ne soit pas revendu plus cher dans notre pays qu'il ne l'est en Angleterre, les prix se trouveront stabilisés en France.

Ainsi pas de difficulté pour la taxation du blé, de la farine, du pétrole, du café, du sucre et du charbon. Le Sénat verra s'il veut aller plus loin, car alors la question change d'espèce et devient épineuse.

Il ne s'agit plus, en effet, de produits exotiques, mais de produits du sol national, et l'on s'attaque ainsi à l'agriculture elle-même. C'est un grave problème que n'a pas envisagé sans inquiétude le groupement agricole du Sénat. (*Très bien! très bien!*)

Sans doute tout le monde respecte les intérêts des consommateurs. Mais la population agricole représente au moins la moitié de la population de la France et nourrit le pays tout entier.

Il ne faut donc manier qu'avec une grande prudence une arme dangereuse qui peut blesser la moitié de la population française. (*Très bien! très bien!*) Du haut de cette tribune, on a distribué des fleurs à la population agricole et on a eu raison vu les conditions dans lesquelles elle arrive à produire actuellement; on lui a enlevé ses

chevaux par les réquisitions, et même au prix ou on les lui a payés, elle ne peut plus se procurer que des chevaux fourbus incapables de lui rendre service. On lui a supprimé sa main-d'œuvre; quand un agriculteur veut avoir des ouvriers, il n'en trouve pas, car tous vont travailler à l'usine de guerre où on les paye largement, et plus cher qu'il ne peut donner.

**M. Guilloteaux.** C'est exact.

**M. le rapporteur général.** C'est alors la femme, les enfants ou les vieillards qui, au prix de mille fatigues, arrivent à labourer le sol. En outre, les engrais sont hors de prix. On a parlé de taxer le vin; quelle a donc été la récolte de l'année dernière? Y a-t-il eu demi-récolte, quart de récolte?

**M. Cazeneuve.** Avec les variétés et qualités, il est bien difficile de taxer le vin.

**M. le rapporteur général.** Mettons cela de côté. Mais êtes-vous sûr qu'il y ait en un quart de récolte?

**M. Cazeneuve.** Un dixième!

**M. le rapporteur général.** Dans ces conditions déplorables, le prix de revient de l'agriculture a doublé ou presque triplé. A-t-on le droit de lui en faire un crime? (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'agriculture, que nous avons interrogé à la commission des finances sur ce sujet spécial, nous a déclaré que la taxation ne peut être admise qu'à cette condition indispensable que le cultivateur retire de son travail un prix rémunérateur et qu'il ne soit pas dépouillé comme aujourd'hui et payé au-dessous de son prix de revient. (*Applaudissements.*)

Le problème apparaît ainsi dans toute sa difficulté.

J'indique qu'il ne s'agit pas, en ce moment, du petit marché local, des légumes, des œufs ou du beurre qu'on peut vendre dans un chef-lieu de canton, mais de l'alimentation des grandes agglomérations...

**M. Bepmale.** Pourquoi pas des autres?

**M. le rapporteur général.** Quand on songe que, pour s'approvisionner, la ville de Paris et le département de la Seine, font le vide pour le beurre et pour le lait à plus de 100 kilomètres, pour la viande à 300 kilomètres autour d'eux, et qu'il en va de même pour les grandes agglomérations, on voit que le problème se pose en ces termes: il faut que le produit agricole soit payé à son prix de revient augmenté du bénéfice normal...

**M. Charles Rion.** Très bien!

**M. le rapporteur général.**... que le poilu, demain, quand il reviendra en congé, ne voie pas sa famille frustrée des résultats de son dur labeur, alors qu'il aperçoit à côté l'ouvrier des usines de guerre touchant de gros salaires!

**M. Ranson.** Mais il n'y a pas d'ouvriers qu'à l'usine et à Paris. Il y en a au front. Pourquoi ces distinctions?

**M. le rapporteur général.** Parce que les rapports préfectoraux, prétendent que les populations agricoles réclament la taxation. Ce n'est pas exact: il y a au contraire un mécontentement dans les populations agricoles et il ne faut pas l'aggraver. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

**M. Bepmale.** Où avez-vous vu qu'il y ait un mécontentement dans les populations agricoles!

**M. Fabien-Cesbron.** Mais cela éclate aux yeux!

**M. Bepmale.** J'ai recueilli le renseignement contraire.

**M. le rapporteur général.** Messieurs, je ne vous dirai pas les noms des hauts fonctionnaires qui, ce matin encore, revenant de province, m'ont donné ce renseignement.

**M. Rouby.** Ils ne sont pas en rapport avec les agriculteurs !

**M. le rapporteur général.** Je répète que si, en plus des produits importés, on veut taxer la production agricole, il faut que le cultivateur soit rémunéré convenablement, en touchant un bénéfice normal en plus du prix de revient qui est élevé.

Il faut tenir compte en outre des frais entraînés pour la mise des produits à la portée des consommateurs. (*Très bien ! très bien !*)

Je prends l'exemple de la boucherie. Un bœuf du Nivernais, pour être vendu, doit être amené à la Villette : ce n'est pas le préfet, ce n'est pas les mesures administratives qui l'y feront venir. Il y a un intermédiaire dont on ne peut se passer. Il faut donc que le prix taxé sur les grands marchés de consommation soit suffisant à la fois pour que l'agriculteur et l'intermédiaire y trouvent leur compte. Autrement, vous aurez beau faire des lois : vous aurez seulement organisé la disette. (*Très bien ! très bien !*)

Et voilà pourquoi je dis, comme M. Herriot, que la taxation ne doit pas être une prérogative préfectorale, qu'elle doit être une réglementation d'ordre national. Voilà pourquoi nous avons déposé un amendement qui, au lieu de permettre la taxation en général spécifie dans son texte les produits que l'on taxera. (*Nouvelle approbation.*)

J'ai dit tout à l'heure qu'au point de vue financier, vous pouviez sans hésitation taxer le sucre, le pétrole, le café, le charbon.

**M. Debierre.** Et les légumes secs !

**M. le rapporteur général.** Vous y ajouterez ensuite, si vous le voulez, les produits agricoles que vous jugerez bon. Je m'en remets à la sagesse du Sénat.

Messieurs, j'avais le devoir de vous dire que si vous voulez rendre la vie bon marché, ce n'est pas des millions qu'il faudra demander au Trésor, mais des milliards et encore vous n'obtiendrez aucun résultat sérieux.

L'Allemagne a abouti à un échec malgré toutes les mesures draconiennes qu'elle a prises. Mais si vous savez respecter les intérêts de l'agriculture, si vous prenez en même temps des mesures pour ne pas tuer le commerce honnête et libre qui n'a rien de commun avec les spéculateurs, vous parviendrez peut-être pour un certain nombre de denrées essentielles à empêcher les prix de suivre leur marche ascendante. (*Très bien ! très bien !*)

Je veux vous citer un exemple pour terminer. Je lisais hier dans un journal que la menace de la taxation a produit près de 40 p. 100 de baisse sur le prix du beurre.

**M. Touron.** C'est la pointe de l'herbe.

**M. le rapporteur général.** La vérité est plus simple. Si le prix du beurre a baissé de 1 fr. 50 par kilo, c'est par suite des mesures prises pour limiter l'exportation qui fait le vide sur le marché intérieur.

Nous ne demandons d'ailleurs pas que des prohibitions de sortie s'appliquent à toutes les denrées agricoles, mais cet exemple vous montre qu'en pareille matière les répercussions économiques ne viennent pas des textes de loi que vous votez.

Dans tous les cas je prierai le Sénat de voter notre amendement qui limite le nombre des denrées à taxer. C'est vous-mêmes, messieurs, qui direz ensuite le nombre et la qualité des denrées sur lesquelles vous voudrez que porte la taxa-

tion. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

**M. Millès-Lacroix.** Je demande la parole sur l'amendement de M. Aimond.

**M. le président.** La parole est à M. Millès-Lacroix.

**M. Millès-Lacroix.** Messieurs, après le remarquable discours que vous venez d'entendre de M. le rapporteur général parlant au nom de la commission des finances, j'aurai peu de choses à dire sur l'amendement que nous avons l'honneur de vous présenter. Il est né hier, je dois le dire, des conclusions de l'intéressant discours de notre ami M. Herriot que vous avez tous applaudi. Au surplus, à peine l'annonce en avait-elle été faite au banc de la commission, que, d'un commun accord avec les auteurs du contre-projet, on a bien voulu nous encourager à le déposer.

En quoi consiste cet amendement à l'article 1<sup>er</sup>? En premier lieu il limite à la durée des hostilités et à une période de trois mois après leur cessation la mesure que nous vous demandons de voter. Deuxièmement, au lieu de généraliser pour toutes les denrées nécessaires à l'alimentation la taxation qu'on vous demande d'instituer, nous vous prions de vouloir bien spécifier par énumération les denrées sur lesquelles devra porter cette taxation.

Nous espérons tout d'abord que l'amendement aurait été pris en considération dans la séance d'hier et si nous en avons limité la portée à l'énonciation d'un simple principe, c'est parce que nous voulions laisser à la commission spéciale le soin de faire elle-même l'énumération des denrées destinées à être taxées.

J'ai eu l'honneur de défendre cet amendement devant la commission, et le Gouvernement, qui assistait à la séance, a bien voulu déclarer qu'il s'y associerait.

La commission l'a adopté dans son principe, puis est venue la question de classification des denrées qui sont indispensables à la vie.

Dans la pensée des auteurs de l'amendement, bien qu'ils ne l'aient point traduite dans le texte, l'énumération devait être très courte. Elle s'appliquerait d'abord, comme vous l'a dit tout à l'heure l'honorable rapporteur général, au pain, à la viande, au charbon, au pétrole, au sucre et au café. Nous y aurions ajouté les pommes de terre, les légumes secs, le lait et au besoin les œufs, mais nous ne serions pas allés au delà.

C'est seulement par les journaux que nous avons ouï dire que la commission spéciale avait considérablement étendu, d'accord avec le Gouvernement, l'énumération en question.

Je n'ai pas participé à cette discussion et je ne pouvais par conséquent, pas participer au vote. Je dois à l'obligeance de l'honorable président de la commission d'avoir été informé hier soir ; mais ce n'est que ce matin, par les journaux, que nous avons connu le nombre considérable des denrées dont on demande la taxation.

Nous faisons toutes réserves à ce sujet.

**M. Lhopiteau.** Nous ne sommes pas informés. Nous ne savons pas ce que la commission propose de taxer, nous discutons sans connaître le texte. (*Mouvements divers.*)

**M. Millès-Lacroix.** Je regrette que la commission n'ait pas soumis son nouveau texte au Sénat aujourd'hui même ; je crois qu'elle aurait pu, avec quelque diligence, nous soumettre ce texte et l'énumération qu'elle entend proposer.

**M. Ranson.** Mon cher collègue, nous avons terminé seulement à sept heures du soir notre travail ; il nous était par consé-

quent difficile de présenter un texte imprimé.

**M. le président.** La discussion est ouverte sur un amendement de MM. Aimond, Millès-Lacroix et Herriot qui a été distribué. (*Interruptions à droite.*)

**M. Millès-Lacroix.** Si le principe a été adopté, nous ignorons absolument, en l'absence de tout texte, comment il pourra être appliqué.

Sous cette réserve, j'ai l'honneur de demander au Sénat, au nom de mes collègues, de vouloir bien adopter l'amendement que nous avons présenté et qui contient l'énonciation d'un principe dont M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances, et M. Herriot viennent de faire la meilleure démonstration. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.*)

**M. Touron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Touron.

**M. Touron.** Messieurs, le Sénat vient d'entendre deux très éloquents discours de membres de la commission des finances ; j'exprimerai peut-être l'opinion d'un certain nombre d'entre nous en demandant à la commission spéciale de bien vouloir nous fixer sur ce que nous discutons actuellement. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

Nous avons, messieurs, à la commission des finances — je le rappelle sans ironie à mes collègues — décidé que nous vous demanderions de vous prononcer sur le fond et que nous vous forcerions à donner un avis financier. Or, jusqu'à présent, sur le fond, nous n'avons entendu que des membres de la commission des finances. (*Interruptions à gauche.*)

Vous vous agitez, messieurs, sur cette simple remarque ! Il n'est pas défendu d'être de bonne humeur au Sénat ; prenez la remarque en question comme une simple preuve de bonne humeur de celui qui est à la tribune. (*Sourires.*)

Je demanderai donc à l'honorable M. Perchet, rapporteur de la commission spéciale, de vouloir bien nous indiquer les raisons péremptoires pour lesquelles la commission a cru devoir faire une évolution complète. (*Très bien ! très bien ! à droite.*) Tout est là.

Je vois bien un amendement, sur lequel je dirai tout à l'heure quelques mots, mais enfin ce n'est qu'une amorce d'amendement, et nous verrons plus tard qu'elle est dangereuse, parce qu'elle nous conduirait à la taxation complète de toutes les denrées. J'ai pensé qu'il s'agissait non seulement de la taxe de certaines denrées, comme celles auxquelles M. Aimond a fait allusion, de denrées de provenance exotique, comme le pétrole, le sucre — qui, hélas ! vient aujourd'hui de l'étranger, vous savez pourquoi — le café, mais aussi, bien que personne n'en ait parlé, à l'exception des journaux, des poireaux, des choux, des légumes verts. J'ai entendu dire que la commission avait été jusqu'à envisager la taxation de ceux-ci.

Si je suis à cette tribune, ce n'est pas pour discuter sur les choux ou sur les poireaux ; mais pour demander à la commission où elle s'arrêtera.

Elle devrait nous l'indiquer et nous dire pourquoi on a tout à coup abandonné les questions multiples, si sensées, presque indiscutables qu'avait posées son honorable rapporteur, M. Perchet.

Je n'ai pas besoin de lire son rapport pour formuler d'une façon précise les questions que j'ai à poser.

Il suffira de lire les titres : « A quoi s'appliquera la taxation ? Comment déterminera-

t-on le coût de la production? Comment déterminer le prix de revient à chacune des étapes de la circulation? Comment taxer les produits importés? Comment taxer les diverses qualités? Comment taxer les denrées périssables? Comment assurer la parité des taxes entre les diverses localités d'une région? Qui taxera?»

Le rapport fourmille de ces questions. Elles étaient destinées à montrer combien il était chimérique de poursuivre le problème de la taxation de toutes ces denrées. M. Perchot a démontré d'une façon péremptoire — et personne ne lui a répondu d'une façon victorieuse, selon moi — que la taxation n'arriverait ni à développer la production, ni surtout à réduire la consommation. (*Très bien!*) Tout est là.

Pour les denrées exotiques, lorsqu'il s'agit, par exemple, de pétrole, vous pouvez en importer tant qu'il en faudra; il n'y a pas grand inconvénient à les taxer.

Mais lorsque vous vous trouvez en présence de produits recueillis exclusivement sur le sol français, ce n'est pas la taxation qui peut établir l'équilibre entre la consommation et la production. (*Très bien! très bien!*)

**M. Herriot.** C'est exact.

**M. Touron.** Je ne crois pas que vous ayez parlé des légumes verts.

Pourquoi ne l'avez-vous pas fait à la tribune, mon cher collègue?

J'allais dire que vous avez très habilement composé votre discours, j'y ai applaudi; mais c'était là pour sa composition seulement, j'applaudissais à la forme, non au fond.

**M. Herriot.** Nous discuterons tout à l'heure.

**M. Touron.** Vous avez pris un exemple admirablement choisi pour les besoins de votre cause; vous avez parlé du pétrole. « Pour le pétrole, avez-vous dit, nous nous sommes entendus à Lyon avec le syndicat des raffineurs de pétrole... »

**M. Herriot.** Pardon!

**M. Touron.** ... et ensuite nous avons fixé un prix, mais il nous faut une taxation pour obliger le détaillant, celui qui passera le pétrole des grands pétroliers dans la consommation, à accepter la taxation.

Pour le pétrole, cela se défend (*Très bien!*) surtout en été, parce qu'on n'en consomme pas beaucoup. (*Sourires.*)

Mais vous voyez-vous, vous, monsieur Herriot, obligé de discuter avec toutes les paysannes qui apportent du beurre aux marchés de Lyon? Cela sera beaucoup moins facile que de vous entendre avec quatre ou cinq grands raffineurs de pétrole.

Et puis, les beurres que vous vendez à Lyon, comme à Paris, n'ont pas tous la même provenance. Sur quelle base les taxerez-vous? Prendrez-vous le beurre des Charentes ou le beurre de Normandie? Autrement, nous faisons également du beurre en Picardie...

**M. Charles Riou.** N'oubliez pas le beurre de Bretagne!

**M. Touron.** Il nous revenait beaucoup plus cher, parce que, n'ayant pas de prairies naturelles, nous étions obligés d'en faire d'artificielles. En fait, il existe autant de prix de beurre que de conditions économiques de sa production. (*Très bien!*)

Le problème devient, de ce chef, singulièrement plus difficile; vous êtes-vous demandé... — je regrette de ne pas voir à son banc M. le ministre de l'agriculture, — comment vous feriez pour mettre en rapport la taxe du lait et celle du beurre, en prenant l'un et l'autre dans des pays différents? Vous êtes-vous demandé combien

de litres de lait il faut pour faire une livre de beurre? Dans bien des cas, il ne faut pas l'oublier, le beurre n'est pas une source de profits pour la ferme et que, pour peu que vous ayez la main lourde, vous empêcheriez la fabrication du beurre: le lait serait employé à l'élevage, en sorte qu'au lieu d'augmenter la production du beurre, vous l'aurez diminuée. (*Approbatton.*)

Je ne veux pas discuter au fond plus avant; mais il était nécessaire, je crois, de poser ces quelques questions indiscrettes à la commission spéciale; il faut que le Sénat délibère en sachant sur quoi (*Très bien!*), il faut que nous connaissions les raisons qui ont fait faire volte-face à la commission spéciale. Que mes collègues de cette commission ne m'en veuillent pas et me permettent de dire à l'honorable M. Perchot que ce n'est pas sans regret que je le vois abandonner ses fonctions de rapporteur.

**M. Bepmale.** Ce n'est pas sans regret que nous lui avons vu faire le rapport que j'ai combattu!

**M. Touron.** Il nous avait donné toutes les raisons qui militaient contre la taxation; j'attends que son successeur nous expose celles qui, subitement, militent en faveur de cette mesure, et je ne suis pas, quant à moi, en quoi que ce soit rassuré par la transaction qui nous est proposée.

On se flatte, dans l'amendement qui nous est soumis, de limiter la taxation. Or, que ses auteurs me permettent de le leur dire, leur amendement ne limite pas grand chose. En voici le texte:

« Pendant la durée des hostilités et les trois mois qui suivront leur cessation, les denrées et substances indispensables... Voici déjà une énumération... à l'alimentation, au chauffage, à l'éclairage et à la culture — dont l'énumération suit — peuvent être soumises à la taxation administrative. »

Est-ce bien cela que vous avez voulu dire? Qu'avez-vous supprimé du texte primitif, si, déjà, dans ce texte, vous comprenez tout.

**M. Milliès-Lacroix.** Non, puisque le texte vise une énumération.

**M. Touron.** Je n'insiste pas; mais cette énumération me fait tout craindre; à d'autres, il est vrai, elle peut donner lieu d'espérer. Elle est, en réalité, un peu complexe; ainsi, elle vise même le chauffage, au sujet duquel je fais toutes réserves, puisque vous avez, en effet, un projet spécial sur le charbon: si vous ne voulez pas le faire juger d'avance, retirez-le.

**M. Bepmale.** Et le bois?

**M. Touron.** Est-ce le chauffage du pauvre?

**M. Bepmale.** Mais oui, dans nos pays, le bois constitue le chauffage du pauvre.

**M. Touron.** Alors, où allez-vous taxer le bois? Dans certains cas, ce sera dans le chantier ou même dans la coupe de bois.

Vous allez taxer certains produits aux Halles, d'autres, chez l'intermédiaire; et toutes les questions posées par M. Perchot le sont de nouveau sur votre interruption, mon cher collègue. (*Dénégations.*)

**M. Touron.** Je, vous demande bien pardon.

J'attends que l'on me démontre — car ici il s'agit de questions non pas de doctrine, mais de pratique — que la taxation amènera la hausse de la production ou la baisse de la consommation.

Si elle ne doit amener ni l'une ni l'autre, elle restera inopérante; vous agirez même dans un sens contraire au but que vous poursuivez. (*Très bien!*)

En effet, personne n'ignore que déjà, dans

les ménages aisés, moyens et même riches, on commence à se réduire, parce que la hausse des produits oblige à compter.

Or, cette réduction de la consommation est la conséquence de la hausse des prix; si la consommation se réduit suffisamment, fatalement la baisse surviendra.

Mais à quel résultat allez-vous aboutir, avec votre taxation, en admettant même que vous réussissiez à faire baisser les prix? Vous allez arrêter cette restriction de la consommation et que vous le veuillez ou non, si vous entrez résolument dans cette voie, vous serez obligés d'arriver au rationnement.

**M. Charles Riou.** Comme en Allemagne!

**M. Touron.** Certainement.

**M. Rouby.** Nous y arriverons, s'il le faut, comme nous ferons tout ce qui sera nécessaire pour obtenir la victoire!

**M. Touron.** Faites-le tout de suite, mais dites-le!

Vous serez fatalement conduits au rationnement, parce que, si la consommation ne se restreint pas suffisamment dans les classes aisées, les approvisionnements ne suffiront plus aux besoins de la consommation.

D'autre part, si vous avez la main trop lourde pour la taxation, craignez de restreindre la production même des denrées que l'on cultive dans notre pays.

**M. Guilloteaux.** Oui! c'est cela!

**M. Touron.** Du moment que vous lancez dans la taxation complète des produits agricoles, et rien que des produits agricoles, des agriculteurs ne seront-ils pas en droit de vous dire: « Pour qui sont-ils les seuls taxés? (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) Taxez-vous la main d'œuvre? »

Taxez-vous les culs? Non, vous ne taxez que les produits du sol. Ainsi, vous ferez une situation intolérable aux paysans de France; j'espère que le Sénat n'ira pas jusque là et je le supplie d'écarter de la taxation les produits agricoles. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Goy, président de la commission.** Messieurs, votre commission vous demande, à la majorité, d'accepter l'amendement qu'ont déposé nos collègues, MM. Herriot, Milliès-Lacroix et Aimond, à l'article 1<sup>er</sup> du contre-projet de M. Bepmale. Ce faisant, elle ne croit pas être en contradiction avec elle-même.

**M. Guilloteaux.** Au contraire!

**M. le président de la commission.** Elle n'a jamais été hostile au principe de la taxation, bien que ses membres aient été très divisés sur cette question, comme le Sénat paraît l'être lui-même. Dans tous les cas elle se rend aux arguments et aux observations de M. le ministre de l'agriculture.

*Un sénateur, à droite.* Et du ministre de l'intérieur.

**M. le président de la commission.** Elle vous a demandé la taxation de l'avoine, que vous lui avez accordée; elle vous demande, d'autre part, la taxation du sucre. Enfin, d'accord avec le Gouvernement, elle a déposé sur le bureau du Sénat un projet de taxation des charbons, soit à la mine, soit au port de débarquement.

Mais en réalité, elle ne pouvait méconnaître la gravité d'un acte qui aurait dressé dans le Sénat une opposition irréductible à un projet de loi déposé par le Gouvernement et accepté par la Chambre à l'unanimité sans préoccupation des thèses et des

théories économiques. Elle ne pouvait pas rester sourde aux plaintes de populations pauvres et misérables et que, de tous côtés, elle entendait venir à elle. Elle était bien obligée de reconnaître que, dans les circonstances exceptionnelles où nous sommes, il faut une législation spéciale, une législation temporaire, d'expédients si vous voulez. Aujourd'hui, en effet, les lois économiques normales ne fonctionnent plus; la loi régulatrice du prix des denrées; celle de l'offre et de la demande, en particulier, est faussée dans son application. Par suite de la rarefaction des denrées, de la limitation des marchés, des difficultés du commerce international, le vendeur et l'acheteur ne se trouvent plus dans une situation égale, puisque l'un, ce dernier, était obligé d'acheter, coûte que coûte, des produits nécessaires à la vie, produits que l'autre lui refuse par esprit de cupidité et de lucre. (*Dénégations à droite*).

**M. de Lamarzelle.** Ne dites pas cela des producteurs directs.

**M. le président de la commission.** D'un autre côté, elle était la première à reconnaître que le projet voté par la Chambre pouvait avoir des conséquences très graves. Elle ne pouvait consentir à donner aux préfets le droit absolu de taxer toutes les matières alimentaires, de chauffage et d'éclairage. Elle craignait qu'un droit pareil n'entraînât des abus, ne provoquât des mesures arbitraires, disparates ou même incohérentes, variant de canton à canton, de commune à commune, et qui, peut-être, auraient frappé de tout leur poids, non pas l'intermédiaire, que seul nous voulons atteindre, mais surtout le producteur lui-même.

La commission a donc cherché un moyen terme; il lui a paru que l'amendement déposé par MM. Millières-Lacroix, Aimond et Herriot pouvait servir de terrain de conciliation, elle vous demande, aujourd'hui de l'adopter.

Vous lui reprochez de ne vous avoir pas donné l'énumération des matières qui pourront être taxées; elle n'en a pas eu le temps, car elle l'a fixée, d'accord avec le Gouvernement, hier seulement, très tard, à six heures du soir. (*Mouvements divers*.)

*A droite.* Nous ne pouvons pas voter dans l'inconnu.

**M. le président de la commission.** Nous vous demandons seulement de voter le principe de la taxation...

*A droite.* Sans savoir sur quoi?

**M. le président de la commission.** Il s'agit uniquement de statuer sur la question de savoir si, oui ou non, vous êtes d'accord avec la Chambre et le Gouvernement sur ce principe.

Vous examinerez ensuite l'énumération en toute liberté; vous augmenterez ou vous diminuerez la liste qui vous sera proposée, comme bon vous semblera. Mais vous aurez, dès aujourd'hui, indiqué la voie que vous entendez suivre, et vous aurez fait un très grand pas. (*Exclamations à droite*.)

**M. Guilloteaux.** Je n'aime pas donner ma signature en blanc!

**M. le président.** La parole est à M. Herriot.

**M. Herriot.** Messieurs, au point où nous en sommes de la discussion, le Sénat ne me permettrait pas d'entreprendre une nouvelle et longue discussion. Je voudrais simplement joindre aux observations que j'ai présentées l'autre jour quelques arguments que j'essayerai de rendre aussi brefs que possible et, je pense aussi, saisissants et décisifs.

**M. Touron** disait que, vendredi dernier, il

avait bien voulu m'applaudir par courtoisie, mais non pas par conviction. Je lui répondrai que de même, tout à l'heure, sauf sur un point où la conviction s'est jointe à la courtoisie, je n'ai pas partagé du tout son sentiment.

Tout d'abord, au moment où vous allez voter, il faut qu'il soit rappelé une fois de plus et avec force que, dans ce débat il ne saurait s'agir d'un conflit, apparent ou latent, entre l'intérêt du producteur et celui du consommateur. Il n'est dans la pensée d'aucun d'entre nous — surtout parmi ceux qui paraissent défendre surtout l'intérêt des consommateurs, parce qu'ils administrent des grandes villes — de porter atteinte à l'intérêt de l'agriculture.

Je vais prendre un seul exemple. Nous voulons que le paysan gagne sa vie; nous reconnaissons qu'il se trouve dans des circonstances difficiles et nous voulons tenir compte des conditions défavorables qui gênent son exploitation.

Mais, comme le disait M. le président de la commission, entre le producteur et le consommateur, il y a, en ce moment, toute une série d'intermédiaires dont le jeu est quelquefois très dommageable pour les prix. Je vais vous citer un cas.

L'autre jour, à la fin de la discussion, je vous ai soumis l'exemple des pommes de terre — ce n'est pas un produit d'importation. J'avais apporté — mais je n'ai pas osé vous les lire en entier, parce que c'est un document trop long — les cours de la pomme de terre à Paris, aux halles ou chez les détaillants. Je vous aurais démontré que telle qualité, la hollandaise, qui est achetée chez le cultivateur environ 200 à 250 fr. la tonne, est revendue 45 centimes le kilogramme à Paris chez le détaillant. Nous vous demandons de nous autoriser à agir ou à essayer d'agir, non pas sur le prix d'origine de ce produit, mais sur les intermédiaires.

**M. Lemarié.** Il faut le dire, alors!

**M. Herriot.** Nous vous demandons l'autorisation de rechercher, sur le trajet de ce produit qui passe par plusieurs mains, l'intermédiaire qui abuse de la situation pour grever le produit à la vente et pour faire peser sur l'agriculteur la responsabilité d'une situation qui ne dépend pas de lui. (*Applaudissements*.)

**M. Touron.** S'il offre meilleur marché de son produit à l'agriculteur, que ferez-vous? Le traduirez-vous devant un tribunal?

**M. Herriot.** Voulez-vous me permettre d'aller jusqu'au bout de mes très brèves observations?

Certes, il est inexact de dire que l'agriculteur désire la taxation. Franchement, je ne le crois pas. Mais il peut en profiter. L'agriculteur producteur vend, mais il est aussi acheteur. (*Très bien!*)

Vous connaissez, comme moi, beaucoup de petites villes, de chefs-lieux de canton ou de villages, où le producteur est très gêné dans ses achats. Il a besoin de charbon et de pétrole. La femme de la campagne achète son sucre comme celle de la ville, et je vous assure que, si la loi que nous votons est bien faite, on vous sera très reconnaissant, même à la campagne, d'avoir, sans porter atteinte aux intérêts essentiels des paysans, limité le prix d'un certain nombre de produits d'industrie. Lorsque par la loi que vous allez voter, achètera son sucre un sou de moins la livre, lorsqu'elle achètera son charbon quelques sous de moins les 100 kilos, elle vous en sera reconnaissante.

Par conséquent, nous disons simplement qu'il s'agit d'un effort de bonne volonté. L'amendement qu'on vous demande de voter n'impose pas la taxe; il la rend facultative. Voici, dans ma pensée, comment

cette taxe devrait jouer. Je vous l'explique en quelques mots. Je crois que je suis d'accord avec le ministre sur ce point.

A chaque chef-lieu de département, auprès du préfet, fonctionnerait une commission consultative. Je crois que c'est le sens de l'amendement de M. Millières-Lacroix.

**M. Millières-Lacroix.** Parfaitement!

**M. Herriot.** Le préfet, entouré de personnalités appartenant au monde du commerce, au monde de la production, étudierait les cours. Une hausse artificielle sur certaines denrées se produit-elle? Le préfet intervient.

Là encore, je désire vous citer un exemple.

Dans nos régions de l'Est et du Sud-Est de la France, nous avons vu récemment des hausses se produire sur les cours des fromages en gros. Je crois que nos collègues du Jura seront d'accord avec moi pour dire que les cours du gruyère ont au moins doublé.

**M. Maurice Ordinaire.** Cela tient aux achats de l'intendance.

**M. Herriot.** Lorsque nous voyons que le fromage est cher et que certains approvisionneurs qui ont des stocks ne veulent pas le vendre, espérant une nouvelle hausse et attendent, pour jeter ces quantités de fromage de gruyère dans la circulation, que la hausse nouvelle se soit produite, nous avons bien le droit d'intervenir.

Nous ne vous demandons pas — je conclus ces observations, en réponse à ce que disait tout à l'heure M. Touron — une mesure impérative de taxation pour tous les produits. Tout à l'heure, vous en limitiez le nombre. Nous voulons, avant tout, permettre aux pauvres gens de vivre en maintenant à des prix abordables quelques produits très courants. Il ne s'agit pas, par exemple, de taxer les asperges, les artichauts, les huîtres, le gibier (*Sourires*); il s'agit de donner au Gouvernement, aux préfets, des armes pour que, quand des produits indispensables à la vie, comme certains produits industriels, le charbon, le pétrole, ou des produits alimentaires, comme les pommes de terre, seront en hausse, le préfet soit autorisé à rechercher à quel endroit s'est produit l'engorgement, la spéculation, et qu'il puisse, avec toute la modération dont il devra constamment rendre compte au Gouvernement, décider les mesures de dégorgeant là où la hausse se sera produite. Il dégagera le marché du produit par la mesure très simple que vous aurez permise et qui ne vous engagera vraiment pas beaucoup.

Je vous demande, donc, de voter l'amendement de M. Millières-Lacroix, parce qu'il me paraît, à l'heure actuelle, une mesure de bon sens et parce qu'il apportera, sans dommage pour l'agriculteur, un soulagement très grand à l'ensemble des consommateurs français, parmi lesquels se rangent aussi les agriculteurs. (*Applaudissements*.)

**M. Rouby.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Rouby.

**M. Rouby.** Messieurs, je représente un département agricole qui vit surtout d'agriculture, et je tiens à expliquer pourquoi je vais voter des deux mains la taxation.

Je vais la voter, parce que nous sommes tous d'accord sur un principe: celui de diminuer les bénéfices exagérés des intermédiaires et de supprimer la spéculation. Or, je ne vois pas d'autres moyens de supprimer la spéculation et les bénéfices exagérés des intermédiaires que de fixer les prix maxima des denrées reconnues indispensables à la vie publique.

Je voterai aussi l'amendement qui nous

est proposé, parce que je crois rendre ainsi un service aux agriculteurs.

Messieurs, lorsque, il y a quelques années, nos affaires agricoles laissaient à désirer, qu'avons nous fait ?

Nous avons, en quelques heures, établi des droits de douanes qui ont remis sur pied la production et permis aux paysans d'obtenir des prix rémunérateurs.

Aujourd'hui, nous apercevons un danger dans les prix surélevés. Le paysan lui-même, lorsqu'il voit que le porc vaut 120 fr. les 50 kilogr. sur les marchés suburbains, et les œufs 2 fr. 50 la douzaine à la ferme, la pomme de terre 40, 50 centimes au détail, c'est-à-dire de 500 fr. la tonne, se dit qu'il y a quelque chose de détraqué dans la machine, et qu'il faut ramener tout cela à de justes limites.

Le paysan veut travailler, il veut gagner largement sa vie et il le mérite : mais il ne veut pas susciter contre lui un ressentiment de la part du consommateur. (*Mouvements divers.*)

**M. Touron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Touron.

**M. Touron.** Messieurs, j'avais demandé à la commission spéciale de vouloir bien nous donner les raisons qui l'avaient fait changer d'avis. M. Goy a répondu d'une façon plutôt sommaire à cette question.

Il en est une autre que je ne puis pas abandonner. On va nous demander de voter, sur quoi ? Sur une amorce de texte avec beaucoup de points à la suite. Eh bien ! nous n'allons pas délibérer en séance comme nous le ferions en commission. Nous n'allons pas discuter sur les poireaux, les choux et les carottes, dans une assemblée aussi nombreuse.

Je demande donc à la commission de nous donner la liste des produits à taxer. Ce n'est pas à nous d'ajouter à sa pensée. D'ailleurs, pour voter, il faut qu'il y ait quelque chose : or, il n'y a rien ! Je demande donc à la commission de vouloir bien formuler son texte. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

**M. Réveillaud.** C'est un casque sans cuirassier ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre.** Messieurs, à la dernière séance, il m'a semblé qu'un sentiment se dégageait de la majorité de l'assemblée : c'est qu'un texte transactionnel fût mis immédiatement sur pied. Et cela ressortait aussi bien des paroles du rapporteur M. Perchot que de celles de M. Bepmale. Sur ce point, au moins, il y avait unanimité.

Nous nous sommes réunis hier. La commission a bien voulu m'appeler, et c'est en plein accord que nous avons mis debout le texte qui va vous être soumis, qui contient justement l'énumération des denrées à taxer.

*Plusieurs sénateurs.* Nous ne l'avons pas !

**M. le ministre.** Il est vrai qu'il n'a pas été imprimé.

*Plusieurs sénateurs.* C'est indispensable. — A jeudi !

**M. le ministre.** Permettez-moi d'insister. Le Sénat sait fort bien quel sera ce texte, et cela ne changera en rien son opinion. Et puis, je considère comme d'une urgence exceptionnelle le vote du projet de loi.

**M. Henry Bérenger.** Je ne peux pas voter un texte que je ne connais pas !

**M. le ministre.** Je ne me permettrais pas d'exercer une pression sur le Sénat ; mais j'ai le devoir de lui dire que je considère qu'il y a un intérêt exceptionnel à ce que nous soyons armés par lui avant les vacances de Pâques. (*Exclamations.*)

Vous savez bien qu'après le vote du Sénat, il faudra nécessairement solliciter celui de la Chambre.

**M. Lemarié.** Vous ne pouvez pas attendre après les vacances de Pâques ?

**M. le ministre.** Le Sénat partagerait certainement ma conviction s'il m'était possible de lui livrer, en séance publique, l'ensemble de ma documentation. (*Mouvements divers.*)

Avec le sentiment très net de la responsabilité qui m'incombe, j'insiste vivement auprès de la haute Assemblée pour qu'elle se prononce aussi rapidement que possible.

Si M. Bérenger désire que le Sénat s'ajourne à demain, je n'y fais aucune opposition, mais vous comprendrez qu'il est indispensable que, jeudi prochain, je puisse apporter à la Chambre un texte qu'elle devra nécessairement discuter à son tour.

Si donc le Sénat désire s'ajourner à demain, je suis prêt à descendre de la tribune.

**M. Henri Bérenger.** Ne connaissant pas les produits qui seront l'objet de la taxation, je ne sais comment je voterai.

Ce que je demande, comme sénateur, comme législateur, c'est simplement à être éclairé, car je n'ai pas l'habitude de donner mon vote en blanc. Que M. le ministre veuille donc bien nous soumettre la liste des produits ; alors, nous saurons si nous pouvons la voter ou non. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

**M. le ministre.** Voici le texte, qui a été arrêté hier, d'un commun accord, entre la commission et le Gouvernement :

« Les denrées et substances indispensables à l'alimentation, au chauffage, à l'éclairage et à la culture, comprenant : café, sucre, pain, viande, pommes de terre, etc. »

**M. Touron.** C'est un menu complet !

**M. le ministre.** En effet, monsieur Touron, c'est le menu du pauvre !... Je disais donc « pommes de terre, carottes, choux, poireaux, légumes secs, lait, beurre, fromage, œufs, margarine, graisses alimentaires et huiles comestibles, vin, cidre... » (*Interruptions diverses.*)

**M. Paul Le Roux.** Il vaudrait mieux dire ce qui n'est pas taxé !

**M. le ministre.** C'est un texte de transaction, si vous voulez me donner la taxation générale, bien entendu, je l'accepte... (*Nouvelles interruptions.*)

« ...vin, cidre et bière, huile et essence de pétrole, alcool à brûler et bois de chauffage, peuvent être soumis à la taxation administrative pendant la durée des hostilités et trois mois après leur cessation. »

Encore une fois, je me tiens à la disposition du Sénat, s'il désire, pour être mieux éclairé par un texte écrit, le renvoi à une prochaine séance...

*Voix diverses.* C'est cela ! — Continuez.

**M. le ministre.** Messieurs, en vous demandant de voter ce texte, vous me permettez de répondre en quelques mots aux objections qui viennent d'être formulées à la tribune. M. Aimond et M. Touron ont repris et développé avec force l'argument des fameuses causes naturelles ; vos honorables collègues ne voient qu'elles ; ils se trouvent désarmés devant elles. Ils estiment qu'il n'est pas d'intervention législative qui puisse valoir contre elles.

Pénurie de main-d'œuvre, difficultés de

production, élévation du coût des transports, etc., etc... La taxation et la réquisition, disent-ils, ne peuvent rien contre de tels maux.

Et revenant aux mesures pratiques qu'il y aurait lieu d'envisager, faisant allusion à certaines interventions que M. Herriot avait préconisées dans son si intéressant discours, ils semblent douter que nous soyons intervenus.

Messieurs, j'affirme que l'importance et l'urgence d'un tel problème n'ont jamais échappé au Gouvernement.

Voilà des mois et des mois que j'ai, par des instructions formelles et précises, invité les préfets à surveiller de très près les transactions commerciales qui s'opèrent dans leurs départements, à redoubler de surveillance sur les foires et marchés, à signaler immédiatement au parquet tous ceux qui, par des manœuvres d'accaparement et de spéculation, chercheraient à fausser les cours.

Les préfets se sont acquittés avec zèle et dévouement de cette tâche.

D'autre part, on prescrit, dans un grand nombre de villes, l'étiquetage des prix dont parlait M. Herriot, et l'on a tenu la main à ce que les lois sur les poids et mesures fussent strictement observées.

Enfin, si j'en viens à la question des regrattiers, qui intéresse plus particulièrement Paris, M. Aimond sait très bien que M. le préfet de police a pris, à la date du 10 décembre 1915, une ordonnance qui lui donne toute satisfaction et dont je veux faire passer sous vos yeux l'article essentiel :

« Il est interdit à tous cultivateurs et propriétaires de produits destinés à être vendus sur le carreau forain, à tous employés à leur service et à tous acheteurs, d'opérer des transactions ou de les préparer par l'examen des marchandises ou la discussion des prix soit en cours de route, soit dans le périmètre des Halles, avant le déchargement des marchandises... »

Les approvisionneurs se sont émus, vous le savez. Il n'en demeure pas moins que 5,000 cultivateurs des départements de la Seine et de Seine-et-Oise ont déclaré que cette mesure leur donnait satisfaction, en ce sens qu'elle pouvait avoir une influence sur les cours en restreignant le nombre des intermédiaires.

De même pour la fixation officielle des prix.

Tous les mercredis, le préfet de police réunit les représentants des mandataires, des syndicats, des bouchers détaillants pour fixer les prix de la viande.

Si cette mesure n'a pas donné tout ce qu'on en attendait, vous en connaissez la raison : c'est que la taxe n'est qu'officiuse et qu'ainsi les contrevenants échappent à toute sanction.

L'honorable M. Aimond a parlé encore de la viande frigorifiée. Il ne m'en coûte pas de déclarer que je n'ai pas eu à ma disposition toutes les quantités que j'aurais désirées. Cependant un premier et large effort a été fait dans ce sens. Je me suis mis d'accord avec le conseil municipal de Paris pour constituer des boucheries coopératives qui, sous le contrôle de la Ville, vendent de la viande congelée. Le conseil municipal a voté une importante subvention ; la commission du budget de la Chambre des députés a voté également une subvention de 500,000 fr. que j'ai demandée : j'espère que la commission des finances voudra nous suivre dans cette voie.

Nous avons ainsi constitué ces boucheries coopératives dont le nombre va s'accroissant chaque jour. Nous leur donnons déjà plus de 400 tonnes de viande frigorifiée par mois. Nous comptons aller plus loin. On s'organise petit à petit. La viande est donnée à bas prix, et ces bas prix, vous

le sentez, ont déjà la plus heureuse influence sur les cours de la viande fraîche.

**M. le rapporteur général de la commission des finances.** Si la Chambre des députés avait voté notre projet de loi il y a un an nous en aurions au moins 110,000 tonnes de plus par an.

**M. le ministre.** Je ne sais pas si c'est la Chambre des députés qui a eu tort en ne votant pas le projet du Sénat, ou si c'est le Sénat qui a eu tort de ne pas ratifier le projet de la Chambre; ce qui est certain c'est que nous n'avons pas à notre disposition le stock de viande congelée que nous aurions pu avoir.

Telles sont, messieurs, les mesures qui ont été prises.

Certes, elles ne nous donnent pas le moyen de résoudre tous les problèmes qui se posent devant nous. Elles aident cependant à la solution.

**M. Aimond** nous dit : « Je vous accorde la taxation pour les produits d'importation, je vous la refuse pour les produits agricoles. »

**M. le rapporteur général.** Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je ne voulais pas vous accorder la taxation en bloc pour tous les produits agricoles.

**M. Eugène Lintilhac.** Sous la réserve expresse, ne l'oublions pas, d'une juste marge de bénéfice pour le producteur entre le prix de revient et celui de taxation. J'ai demandé cette réserve formelle à M. le ministre de l'agriculture, et il l'a faite à la commission des finances, formellement, largement. Elle est la base indispensable de l'accord que nous cherchons, sans préjudicier aux intérêts si respectables, sacrés autant que jamais, de nos agriculteurs. *(Marques d'approbation.)*

**M. le ministre.** Quoi qu'il en soit, je recueille l'argument donné par M. Aimond et sur lequel M. Touron a insisté : « Si vous allez si loin, a-t-il dit, vous allez taxer l'agriculture. »

**M. Rouby** répondait très justement tout à l'heure : « Mais il y a quantité de départements ruraux qui demandent la taxation. » *(Exclamations à droite!)*

*Plusieurs sénateurs à gauche.* Parfaitement!

**M. Guilloteaux.** Je vous citerai la Bretagne qui ne réclame pas la taxation.

**M. le ministre.** Messieurs, vous pensez bien que je ne vais pas faire ici une longue et fastidieuse énumération.

**M. Paul Le Roux.** Il faudrait citer les départements qui demandent la taxation.

**M. le ministre.** Je dis qu'à l'heure actuelle tous les représentants du Gouvernement dans les départements, que ce soient des départements où existent des agglomérations urbaines ou que ce soient des départements où dominent les populations agricoles, réclament tant au nom des populations agricoles qu'au nom des populations urbaines, le droit de taxation.

**M. le marquis de Kérouartz.** Je vous prie de citer un département qui réclame la taxation des produits agricoles.

**M. le ministre.** Si l'on me dit : « Vous allez taxer l'agriculture ! » Je réponds : « Non, nous allons taxer le bénéfice exagéré là où nous allons le trouver, comme le disait M. Herriot, que ce soit chez le producteur, que ce soit chez l'intermédiaire, ou que ce soit chez le commerçant.

Par exemple, quand je vois l'expéditeur de pommes de terre prélever une commission dix fois supérieure — je dis dix fois supérieure — à celle prélevée en temps nor-

mal — et cela résulte de constatations officielles — vous sentez bien que celui que je vais atteindre, ce n'est pas le cultivateur récoltant, c'est cet intermédiaire à qui j'ai le droit de dire : « Au lieu de ce prélèvement abusif de 80, de 100, de 150 fr. la tonne, je te condamne, de par la taxation, à revenir à ton bénéfice normal qui n'est que de 10 à 15 fr. la tonne. »

De même, messieurs, est-ce que je vais taxer l'agriculture, quand je vais obliger le marchand d'œufs de conserve, qui s'est assuré un stock d'un million d'œufs, achetés 85 fr., revendus 170, 180 fr. le mille, à renoncer à des prélèvements véritablement scandaleux ? Non, je ne taxerai pas l'agriculture; je taxerai l'intermédiaire.

**M. Lemarié.** Il faut le dire!

**M. le ministre.** Mais je taxerai l'agriculture lorsque par hasard il apparaîtra aux yeux des préfets que certaines denrées agricoles se haussent à des prix excessifs et, dans ce cas, vous serez les premiers à m'approuver.

Je dis que ce qu'il faut, c'est non pas taxer le bénéfice normal et légitime, mais taxer les profits excessifs. C'est là le but de notre projet de loi, et vous pensez bien que si vous nous accordez cette arme, si le Sénat se range à l'avis du Gouvernement, demain nous n'allons pas dire aux préfets : « Vous allez par une taxation générale fixer le prix maximum de tous les produits. »

Nous allons leur dire, comme nous l'avons déjà dit, que s'il leur apparaît que certaines denrées subissent des cours abusifs, ils doivent taxer là où, comme le disait justement M. Herriot, il y a un engorgement des cours, c'est-à-dire bénéfice illégitime.

Cela ressort, messieurs, des rapports des préfets auxquels M. Aimond faisait allusion et que j'ai entre les mains. Ils ne demandent pas la taxation pour leur plaisir, soyez-en bien convaincus, mais parce qu'elle leur apparaît comme absolument nécessaire.

« Tous ceux à la campagne, me télégraphie un préfet, et c'est la grande majorité, qui livrent au ravitaillement, réclament à grands cris le seul remède possible, la taxation, qui arrêtera cette course à l'abîme due à cette concurrence entre commerce et Etat.

« Qu'il y ait taxe pour le civil comme pour le militaire, l'inégalité disparaîtra et l'augmentation croissante du prix de la vie sera enrayée, et le paysan ne réclamera plus, car ce qu'il veut, c'est vendre ses produits à un prix raisonnable et surtout que ces prix soient les mêmes pour tous. »

**M. le rapporteur général.** C'est le procès de l'intendance.

**M. le ministre.** Cela souligne simplement la nécessité où nous nous trouvons d'assurer, par la taxation, la péréquation des prix du commerce et de l'intendance.

Le jour où nous taxerons la denrée au prix de revient augmenté du bénéfice légitime et normal que doit en retirer le détenteur, ce prix s'imposera à tous, même et d'abord à l'intendance.

**M. Empereur.** Qu'appellez-vous prix de revient ? Il varie singulièrement suivant les régions.

**M. le ministre.** Messieurs, voulez-vous une autre citation. Voici un autre rapport de préfet :

« La hausse considérable de toutes les denrées alimentaires, qui n'est justifiée par aucune cause fondamentale, si ce n'est l'appât immodéré du gain, est en train de provoquer un mécontentement très vif qui peut amener, si l'on ne prend pas des me-

sures efficaces pour remédier à la situation... »

Dois-je vous lire les vœux de tous les conseils municipaux — ils sont légion, — qui, assemblées rurales ou assemblées urbaines, s'accordent à réclamer la taxation comme le seul remède de la hausse. J'ai le sentiment qu'en le faisant, j'abuserais de votre patience, mais je me permets de dire à M. Aimond que la taxation — qu'elle soit réclamée par les conseils municipaux ou par les préfets — n'est pas demandée de gaieté de cœur. Ils la réclament parce qu'ils ont entendu les doléances, trop légitimes, des populations et j'affirme qu'ils sont unanimes.

En fait, monsieur Aimond, pourquoi toutes ces critiques puisqu'elles ne portent pas sur le principe même de la taxation ?

Laissez-moi vous dire qu'à mon sens M. Touron est beaucoup plus conséquent avec lui-même.

**M. Touron.** Merci!

**M. le ministre.** M. Aimond monte à la tribune pour me combattre, et cependant il veut bien m'accorder quelques taxes. Je préfère la thèse de M. Touron. Il me combat. Il m'oppose une thèse — d'un libéralisme un peu excessif par ces temps exceptionnels — mais au moins avec lui je suis fixé. *(Sourires.)*

Je m'empare d'ailleurs de son argument. Il me dit : la taxation n'est pas destinée à développer la production et à réduire la consommation; donc je la repousse.

Evidemment la taxe n'a pas ce pouvoir magique. Mais elle a au moins l'avantage de mettre fin aux profits abusifs. C'est précisément pour cela — et uniquement pour cela — que je vais la recommander.

**M. Touron.** Pour ce qui sera vendu sur place, j'admets encore que vous puissiez arriver à un résultat.

Mais quand il faudra alimenter une grande ville comme Paris, qui prend ses produits dans diverses régions très éloignées, comment ferez-vous la moyenne ? Vous pourrez vous mettre avec M. le ministre de l'intérieur, mon cher collègue, vous n'y réussirez pas, même à deux. *(Sourires.)*

**M. Paul Strauss.** Quelle est votre proposition, alors ?

**M. Debierre.** C'est une formule réactionnaire.

*Un sénateur à droite.* Voilà le grand mot lâché!

**M. Debierre.** La formule réactionnaire : « Laissons faire, ne touchons à rien ! »

**M. le ministre.** Messieurs, le Gouvernement reconnaît qu'à l'heure actuelle, dans cette hausse, il faut faire naturellement la part de l'augmentation du prix de revient dues aux circonstances exceptionnelles que nous traversons, mais, vous lui accorderez qu'il faut faire aussi la part de l'agio et de la spéculation.

Il n'y a que des causes naturelles vous disent M. Touron et M. Perchot.

Il y a, répondons-nous, à côté de ces causes évidentes, des causes artificielles contre lesquelles nous vous demandons d'être armés.

C'est là la différence fondamentale de nos deux systèmes. M. Perchot qui s'en tient à son explication, ne vous propose rien...

**M. Paul Strauss.** Rien, absolument rien!

**M. le ministre.** Nous vous proposons, nous, de réduire par la loi spéculateurs et mercantis.

Nous vous le demandons en vous renouvelant l'assurance, qu'avant de recourir à la taxation, les préfets et les maires de-

vront essayer de réaliser un accord à l'amiable — accord si nécessaire — entre producteurs, intermédiaires et consommateurs.

Cet accord à l'amiable, il réussira d'autant mieux que vous aurez mis entre les mains des préfets l'arme de la taxation, dont certains sentiront la menace.

**M. Barbier.** Il réussira d'autant mieux que vous aurez l'arme dans les mains.

**M. le ministre.** Mais s'il ne réussit pas, qui pourrait nous faire grief d'agir par la voie d'une réglementation légale ?

Messieurs, je ne veux pas faire un nouvel appel au Sénat, mais je le supplie, dans les circonstances graves que nous traversons, de tenir compte de l'opinion publique.

L'opinion publique sait qu'il y a des commerçants, des trafiqueurs, des spéculateurs qui profitent des souffrances du peuple.

**M. Larère.** Ceux-là, il faut les condamner et les poursuivre.

**M. le ministre.** Donnez-nous les armes pour cela. En ce moment nous ne les avons pas. Nous en userons avec modération, mais il ne faut pas laisser grandir, surtout en ce moment où les familles souffrent et pleurent, le mécontentement et la surexcitation qui peuvent s'aggraver dans le pays.

Messieurs, je fais appel au Sénat, et je lui affirme que la loi que nous réclamons de lui est une loi de salut public. (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bepmale.

**M. Bepmale.** Je n'ai qu'un mot à dire en réponse à M. Tournon. A l'heure actuelle, la moitié de la France est composée de gens qui ont pour vivre au maximum cent francs par mois. Je vous mets au défi, avec le prix actuel des denrées, d'établir un budget de 100 fr. par mois pour une famille comptant trois personnes, si elle a à payer son loyer.

Dans ces conditions, nous avons le droit de demander à ceux qui ne veulent pas s'associer au système que nous défendons : Que proposez-vous à la place ? (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Paul Strauss.** Quelle responsabilité vous assumez !

Il ne faut pas combattre la vie chère seulement par des paroles, mais par des actes.

**M. Perchot.** Il ne faut pas la combattre par des armes qui vont à l'encontre du but que l'on poursuit.

**M. le président.** La parole est à M. Chastenet.

**M. Guillaume Chastenet.** A la dernière séance, M. le ministre commençait son éloquent discours par une déclaration péremptoire et de belle allure.

Je viens, disait-il, demander au Sénat de me donner trois armes : la taxation, la réquisition et des pénalités sévères.

Comment refuser à un ministre ce qu'il demande avec autant d'autorité !

Aussi semble-t-il que depuis la dernière séance notre commission ait, sur la route de Damas, accompli quelque chemin. (*Sourires.*)

Après avoir fait d'abord une belle résistance, elle nous présente aujourd'hui une longue liste de denrées à taxer, menu copieux, comme on nous le disait tout à l'heure. Il y a de tout : des légumes, de la viande, il y a aussi le vin, du blanc, du rouge, de l'ordinaire et du fin, sans doute au même prix. (*Sourires.*)

Je ne suis pas, en principe, hostile à certaines taxations limitées, mais, toutefois, en vous donnant les armes que vous de-

mandez, je voudrais que vous offriez en retour quelques garanties, et j'ai le regret de déclarer que ces garanties je ne les trouve pas dans le passé quand je les cherche pour l'avenir.

Je voudrais bien, tant en mon nom qu'en celui de mes collègues de la Gironde, m'entendre avec le Gouvernement sur le sens qu'il convient de donner au mot « réquisition ». Ce n'est pas, j'imagine, celui qui tendrait à se dégager d'une pratique un peu sommaire et qui, pour des agriculteurs que je connais bien, se résume en acte de véritable spoliation.

Le vin n'est pas une denrée de première nécessité, indispensable à l'alimentation. Il est des régions où on n'en produit pas et où n'en consomme pas.

S'il est indispensable...

**M. Debierre.** Allez demander cela à nos soldats.

**M. Guillaume Chastenet.** Je suis en train de le dire... c'est sur le front.

C'est lui qu'au moment des assauts terribles les Allemands remplacent par l'éther. Le vin, l'éther, la France, l'Allemagne, ne vous semble-t-il pas, messieurs, qu'il y a là un double symbole ? (*Très bien ! très bien !*) Le vin est une denrée dont le prix est tellement variable, non pas seulement suivant les années, mais d'un sol à l'autre, d'une parcelle à une autre, suivant les cépages, le cru, la qualité, en un mot, qu'il ne saurait se prêter à une taxation uniforme et qu'il ne devrait être réquisitionné qu'avec le plus grand discernement.

La taxation en est rationnellement impossible. Ce qu'il faut éviter, ce sont les bénéfices scandaleux que réalisent les intermédiaires qui, sur le front, vendent du vin à nos poilus à des prix scandaleux. Mais il n'est pas besoin pour cela d'une loi. Des décisions des chefs de corps d'armée, de commandants de place y suffiraient.

Ce qu'il faut empêcher, ce sont les bénéfices scandaleux des intermédiaires.

**M. Debierre.** C'est ce que nous voulons avec vous.

**M. Guillaume Chastenet.** Mais cela vous le pouvez facilement, tout simplement par la volonté et les décisions de nos commandants d'armée.

Au surplus, pour nos soldats il doit moins s'agir du vin qu'ils peuvent se procurer dans les débits, que de celui que nous devons leur donner libéralement et que l'intendance se procure soit en l'achetant à l'amiable, soit en le réquisitionnant.

Quant aux réquisitions, elles se sont exercées dans la région que j'ai l'honneur de représenter, d'une façon brutale, à un prix uniforme, sans tenir compte des qualités différentes et de la valeur variable du produit. Ainsi comprise la réquisition est plus grave que la taxation.

La taxation en effet est générale, elle atteint tous les produits d'une même nature. La réquisition, elle, ne s'étend qu'à une quantité déterminée de ces produits, elle ne les atteint qu'en certaines mains ; de telle sorte que les autres produits de même nature non réquisitionnés continuent à suivre les fluctuations de l'offre et de la demande et que la différence entre les prix payés par le commerce et ceux de la réquisition fait ressortir davantage le préjudice causé par le fait du prince.

C'est ainsi que des vins sont réquisitionnés à des prix tels que, parfois, ils n'équivalent pas à la moitié de leur valeur marchande.

Sans doute si l'intendance avait payé tous les vins réquisitionnés par elle suivant leur valeur différente on eût pu lui dire : comment, vous aviez des vins que vous pouviez vous procurer, qu'on vous offrait même à

80 fr. la barrique, et vous êtes allé en réquisitionner d'autres dont le prix est de 150 ou 200 fr., au cours du commerce. Vous n'avez donc aucun souci des intérêts du Trésor ?

Il ne fallait donc réquisitionner que les vins les plus ordinaires dont les qualités hygiéniques ne sont d'ailleurs pas moindres.

L'intendance a trouvé plus simple de réquisitionner tous les vins, sans distinction de qualité et de prix, mais en leur imposant à tous un prix uniforme, de telle sorte que pour beaucoup de nos petits vigneron la perte s'est élevée jusqu'à la moitié de la valeur du produit.

**M. Cazeneuve.** On ne peut taxer que les vins qui se vendent au degré.

**M. Guillaume Chastenet.** Mais le prix du vin ne dépend pas seulement du degré, il dépend de l'année de la récolte, du sol, des cépages, de l'enclos.

**M. Cazeneuve.** Alors le vin n'est pas taxable ?

**M. Guillaume Chastenet.** On me dira que la loi de 1877 leur ouvre un recours devant les tribunaux. Mais qui ne sait qu'un petit cultivateur reculera toujours devant un pareil procès, dont il suppose les frais, les difficultés et les risques. Et puis nos cultivateurs ont une pudeur à marchander à l'Etat les produits destinés à nos soldats. Qui donc ne rendrait hommage à la noblesse de ce sentiment (*Très bien ! très bien !*)

C'est ainsi que dans nos pays de petites propriétés vigneronne où l'excellence du cru ne se mesure pas aux dimensions de l'enclos, de modestes vigneron se sont vus obligés de livrer à l'intendance au prix de 87 fr. environ du vin dont le commerce leur offrait 200 fr. et plus.

Ils se sont ainsi trouvés frustrés, non seulement du prix de leur travail, mais, étant donné que la récolte représente non seulement le prix du travail mais des frais de toute nature, engrais, sulfatages, etc., ils ont encore subi une perte absolue imputable sur leur capital. On leur a pris non seulement leur revenu, mais, il faut le dire hautement, une partie de leur capital. (*Très bien ! très bien !*)

Et pendant ce temps le fils ou le mari, l'un et l'autre parfois, sont au front où ils se font tuer à 5 sous par jour. Peu leur importe d'ailleurs le prix, ils savent qu'ils combattent pour la patrie !

Je ne voudrais rien dire qui pût sembler mettre en opposition une catégorie de citoyens à d'autres. Les travailleurs de l'usine sont aussi utiles à la défense du pays que les soldats du front, mais il est permis, toutefois, de constater qu'aux fournisseurs de l'armée et de la marine on paye largement leurs fournitures.

Les ouvriers mobilisés aux usines touchent de 10 à 15 fr. par jour ; leurs femmes ont l'indemnité journalière et, avec le moratorium, il leur est facile de ne pas payer leurs loyers. Eux aussi, d'ailleurs, apportent tout leur patriotisme à leur tâche. J'ai constaté moi-même que, dans les arsenaux, la production s'est intensifiée d'une façon tout à fait honorable pour ceux qui y sont employés. Il courent toutefois moins de risques qu'au front, et gagnent plus qu'avant la guerre. Nous ne nous en plaignons pas.

Je ne parle point de certains terrassiers de la région parisienne que l'on occupe à remuer la terre dans des camps plus ou moins retranchés, au prix de revient de 50 fr. le mètre cube. Je ne les blâme pas, ce n'est pas de leur faute. S'il y avait un reproche à adresser, ce serait à ceux qui les emploient à cette besogne illusoire. (*Mouvements divers.*)

Nos travailleurs de la terre, nos viculteurs, nos paysans ne se plaignent pas de

cette inégalité de traitement; ils ne prétendent pas à un bénéfice de guerre. Ils entendent seulement que l'on respecte leur propriété, le fruit de leur travail, le produit de leurs économies patiemment accumulées. Ils veulent que l'on paye leurs denrées à leur valeur marchande. L'impôt répartira ensuite les sacrifices entre les contribuables.

Donner est une chose, et quand on a fait appel à leur générosité, nos agriculteurs ont donné sans compter.

Ils sont allés dans leurs celliers, ils ont largement prélevé sur leurs réserves le vin qu'ils ont versé dans les grands foudres alignés, soit dans les préaux des mairies ou des écoles, soit sur le quai des gares, pour être dirigé de là vers nos hôpitaux ou la zone du front.

**M. Eugène Lintilhac.** Nos paysans ont fait de même pour les fromages.

**M. Guillaume Chastenet.** Vendre est une autre chose; que la vente soit volontaire ou forcée comme en cas de réquisition, il y faut toujours le juste prix.

Enfin, l'impôt est encore autre chose. Il fait jouer la solidarité nationale, et concourir aux dépenses communes chaque citoyen suivant sa force contributive.

Mais nous protestons contre des réquisitions sans juste prix qui constituent de véritables impôts, impôts énormes, disproportionnés, qui absorbent souvent, non seulement le revenu du travail, mais une partie du capital et que l'on fait peser sur une catégorie seulement de citoyens, de producteurs — et des plus humbles et des plus méritants —; ils ne sont pas, il est vrai, redoutables. Ils ne sont pas syndiqués; leurs voix ne montent jamais jusqu'à nous avec des accents de menace; ils sont bien émouvants, toutefois, si l'on considère leurs sacrifices volontaires et le don qu'ils ont fait d'eux-mêmes, sans restriction, avec autant d'élan que d'abnégation, pour maintenir, inviolées sur la terre des vieux pères, leurs foyers et leurs libertés! (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** M. Tournon propose, messieurs, de réduire l'amendement en discussion à la disposition suivante :

« Pendant la durée des hostilités et les trois mois qui suivront leur cessation, peuvent être soumises à la taxation les denrées dont l'énumération suit :... »

La parole est à M. Tournon.

**M. Tournon.** Messieurs, voici dans quelles conditions je propose cet amendement.

J'ai critiqué la rédaction qui nous est soumise, parce qu'elle nous engage trop avant dans la taxation; en effet, les auteurs de l'amendement énumèrent les denrées indispensables à l'alimentation, au chauffage et à la culture; je ne crois pas qu'il soit nécessaire de distinguer des catégories: une seule énumération suffit.

*Voix nombreuses.* Nous sommes d'accord!

**M. Tournon.** Mais, laissez-moi vous dire que, tout à l'heure, on m'a accusé, non pas d'être réactionnaire, ce qui me serait complètement indifférent, car on est toujours réactionnaire par rapport à quelqu'un...

**M. Debierre.** Pardon! j'ai dit que c'était une doctrine réactionnaire! Je ne visais pas votre personne.

**M. Tournon.** Je voudrais seulement répondre, d'un mot, à une accusation à laquelle j'attache beaucoup plus d'importance.

Tout à l'heure, de ce côté de l'assemblée, à l'extrême-gauche, si vous permettez cette expression, on m'a dit : apportez-nous un remède; vous voulez couvrir la spéculation; mais vous ne voulez rien faire, — c'est M. le ministre qui l'a dit — pour

remédier aux inconvénients de la vie chère!

Si, je veux faire tout ce qu'il sera possible de faire, mais quelque chose d'utile. J'ai simplement dit à la tribune que les moyens proposés par vous, la taxation, la réquisition, tout le reste, ne serviront à rien, au point de vue de la baisse des prix des denrées.

On a taxé le blé, la farine; c'est comme si l'on n'avait rien fait.

Je vous citerai des marchés de farine passés, même par l'Etat et sous le couvert de l'Etat, à des prix bien plus élevés que celui de la taxation.

Ne croyez donc pas que je sois opposé aux remèdes efficaces; seulement, je voudrais bien en trouver un et, pour moi, la taxation n'en est pas un; pour qu'elle devienne efficace, il vous faudra doubler la dose c'est-à-dire aller jusqu'au rationnement.

**M. Bepmale.** Nous le ferons s'il est nécessaire.

**M. Tournon.** Nous en reparlerons plus tard, si vous le voulez bien.

Mais puisque aujourd'hui nous entrons dans la voie d'un arrangement, laissez-moi aller jusqu'au bout.

Il faut poser nettement la question; c'est ce que je cherche, en vous proposant une rédaction nouvelle pour le chapeau de votre texte; car vous nous avez montré un chapeau sans nous dire sur quel texte il devait se placer. Je vous présente mon chapeau; il est accepté par tous, je crois: il permet, à ceux qui le désireraient, de taxer uniquement les denrées importées; à ceux qui voudraient refuser toute taxation, de rejeter l'énumération; à ceux qui le veulent, de tout taxer. C'est donc une façon de poser la question.

Comme cet amendement est soumis à la prise en considération, j'arrive à me trouver d'accord avec M. le ministre de l'intérieur qui, tout à l'heure, vous demandait le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

Lorsque vous aurez pris en considération la variante que je vous soumets, nous n'aurons plus, messieurs, qu'à attendre les propositions que voudra bien nous faire la commission en ce qui concerne l'énumération. (*Très bien!*)

**M. le président.** La rédaction de M. Tournon est acceptée, je crois, par les auteurs de l'amendement de MM. Aimond, Milliès-Lacroix et Herriot?

**M. Milliès-Lacroix.** Parfaitement, monsieur le président.

**M. le président de la commission.** Et la commission ne s'y oppose pas, étant donné qu'une énumération pourra suivre le texte proposé. (*Assentiment.*)

**M. Cazeneuve.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cazeneuve.

**M. Cazeneuve.** Je voudrais demander au Sénat de ne pas commencer de discuter sur un texte que nous ne connaissons que par ce qu'en ont donné les journaux.

*A droite.* Très bien!

**M. Cazeneuve.** L'amendement de M. Aimond est distribué, mais quelle est la rédaction de M. Tournon?

**M. le président.** Je répète que le seul texte en discussion est celui de l'amendement présenté par MM. Aimond, Milliès-Lacroix et Herriot dont j'ai donné lecture et qui a été distribué.

La parole est à M. Cazeneuve sur cet amendement.

**M. Cazeneuve.** L'amendement, messieurs, doit être complété par l'énumération des denrées.

M. le ministre de l'intérieur en a donné une, qui nécessitera un examen détaillé de notre part.

D'accord avec mon collègue M. Chastenet, qui vient si judicieusement de parler du vin, je dois déposer un amendement tendant à la suppression du vin des matières soumises à la taxation. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** Je dois faire observer au Sénat que je ne suis actuellement saisi d'aucun texte donnant une nomenclature des denrées à taxer, que l'énumération donnée par M. le ministre de l'intérieur n'avait qu'un caractère indicatif et que le seul texte en discussion, c'est l'amendement de M. Aimond, qui pose le principe de la taxation. (*Très bien! très bien!*)

**M. Cazeneuve.** Nous demandons alors, pour discuter, que la liste des denrées soit distribuée.

**M. le président.** Il appartient à la commission spéciale, seule, de proposer une énumération réalisant, dans l'application, le principe qui aura été admis. (*Marques générales d'approbation.*)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Messieurs, il ne peut pas y avoir d'équivoque sur la position de la question.

Le contre-projet de M. Bepmale, qui n'est que la reproduction du projet voté par la Chambre, pose, dans l'article 1<sup>er</sup>, le principe de la taxation générale et illimitée. (*Adhésion.*) Nous, par notre amendement, nous posons un autre principe. Nous acceptons la taxation, mais la taxation limitée, sans dire, toutefois, à l'heure actuelle, à quelle limite nous voulons nous arrêter.

C'est le Sénat, dans sa sagesse, qui, lorsqu'il aura voté le principe de la taxation, en fixera lui-même les limites. C'est le Sénat qui, sur chaque espèce, se prononcera.

Dans les observations que j'ai présentées, j'ai dit qu'il ne pouvait y avoir, du point de vue financier, aucune difficulté en ce qui concerne la taxation des matières importées: le café, le sucre, le pétrole, le charbon. Le Sénat tout entier pourra, par conséquent, voter le principe de la taxation pour ces quatre denrées. Mais, quand viendra ensuite l'énumération des denrées agricoles, je m'en rapporte à sa sagesse pour fixer lui-même la limite qu'il ne devra pas dépasser. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

D'autre part, M. Tournon présente notre amendement avec une autre rédaction. Nous ne sommes pas attachés à un texte plutôt qu'à un autre et, pour lui donner satisfaction, nous nous rallions au texte qu'il propose. (*Mouvements divers.*)

*A gauche.* Maintenez votre texte, monsieur Aimond!

**M. Théodore Girard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Théodore Girard.

**M. Théodore Girard.** Messieurs, si j'ai demandé la parole, c'est pour soumettre au Sénat une proposition que, je pense, il voudra bien ratifier: c'est de suspendre cette discussion jusqu'à ce qu'on nous ait communiqué la suite des amendements qui nous sont proposés...

**M. Larère.** C'est cela!

**M. Théodore Girard**... et, par conséquent, l'énumération, que faisait connaître

tout à l'heure M. le ministre, des diverses denrées qu'il s'agirait de taxer.

Nous sommes ici un certain nombre de collègues assez embarrassés sur le parti qu'il conviendrait de prendre pour résoudre la question qui nous est soumise.

**M. Henry Bérenger.** Très bien !

**M. Théodore Girard.** Quant à moi, messieurs, je n'ai pas de parti pris. J'ai suivi avec beaucoup d'attention la discussion qui s'est déroulée à cette tribune. J'ai entendu de très bons arguments contre la taxation ; j'ai entendu également de très bons arguments en faveur de la taxation. La vérité est que, en pareille matière, il est très difficile de savoir où l'on va ; et nous ne pouvons pas prévoir les répercussions auxquelles nous nous exposons.

**M. Henry Bérenger.** C'est cela !

**M. Théodore Girard.** J'entendais tout à l'heure M. le ministre de l'intérieur nous dire à cette tribune que le monde agricole réclamait cette taxation. Je représente un département rural ; j'ai interrogé mes voisins : je n'ai trouvé personne autour de moi qui réclamât la taxation. Si, il y a une taxation qu'on voudrait : c'est la taxation de la main-d'œuvre agricole. Mais, quant à celle des denrées, je vous défie de rencontrer un paysan qui vous la demande.

**M. Debierre.** C'est toujours la même chose ! Ils veulent vendre très cher et ne pas payer la main-d'œuvre. (*Réclamations à droite.*) Je vais modifier mon expression : ils veulent acheter la main-d'œuvre à très bon marché et vendre leurs produits très cher aux intermédiaires. (*Nouvelles réclamations.*)

**M. Théodore Girard.** Messieurs, cette question ne devrait vraiment pas vous passionner, surtout dans les circonstances que nous traversons. (*Très bien ! très bien parlez !*)

J'ai fini, messieurs. Nous avons été saisis, au début de cette séance, d'un amendement de MM. Aimond, Milliès-Lacroix et Herriot. Nous venons d'être saisis d'un amendement de M. Touron, à peu près identique. Les deux amendements laissent en blanc l'énumération des denrées qu'il s'agirait de taxer. Je considère que, pour faire quelque chose de clair, ou tout au moins pour émettre un vote raisonné, non seulement sur l'amendement de M. Aimond, mais encore sur celui de M. Touron, il convient qu'on nous communique l'énumération des denrées qu'on soumet à la taxation ; nous verrons ensuite ce que nous aurons à faire.

Je ne suis pas éloigné de me rallier au principe posé par ces deux amendements, qui consacrent le droit de taxation, admis, d'ailleurs, pour certains objets.

**M. Touron.** Nous sommes d'accord !

**M. Théodore Girard.** Si nous sommes d'accord, monsieur Touron, je m'en félicite et je demande que le Sénat soit d'accord avec nous. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Perchot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perchot.

**M. Perchot.** Je me garderai bien de prolonger la discussion ; mais je ne puis tout de même pas laisser passer sans protester la déclaration que vient de nous faire mon ami M. Debierre, quand il nous a dit que ceux qui étaient opposés à la taxation généralisée, à ce blanc-seing donné à l'administration, pour une durée illimitée, ne proposaient aucune mesure nouvelle, et, par conséquent, avaient une attitude de réactionnaires. (*Protestations et rires à droite.*)

**M. Debierre.** Je n'ai pas dit cela ! Je demande la parole.

**M. Perchot.** Réactionnaires ou non, nous avons tous le plus grand souci et l'ardent désir d'améliorer la situation de ceux qui souffrent de la cherté de la vie. Par conséquent, je ne me demande pas si, en cette question, je me différencie de mes collègues qui siègent de l'autre côté de l'Assemblée, ou si, au contraire, je joindrai mon bulletin de vote au leur. Je n'ai qu'un but, c'est de rechercher des mesures réellement efficaces. (*Très bien !*)

Si nous avons combattu la taxation généralisée, c'est parce que nous avons considéré, non seulement qu'elle n'était pas efficace, mais qu'elle allait à l'encontre du but poursuivi. Quant à la taxation limitée à certaines denrées par rapport auxquelles le marché se trouve dans une situation tout à fait spéciale, je n'y ai jamais fait opposition.

La commission, d'ailleurs, dès le début de ses travaux, s'est montrée disposée à accepter le principe de certaines taxations. Je me rallie donc entièrement à la proposition de M. Aimond.

**M. Debierre.** Nous sommes d'accord !

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Aimond, Milliès-Lacroix et Herriot, avec la rédaction proposée par M. Touron.

**M. le président de la commission.** La commission accepte ce texte.

**M. Ranson.** Nous demanderons la priorité pour l'amendement de M. Aimond.

**M. Théodore Girard.** Je demande le renvoi à la commission. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

**M. le président.** Je vais consulter le Sénat sur la demande d'ajournement de la discussion proposée par M. Théodore Girard.

**M. le ministre.** Si le Sénat renvoyait à demain la suite de la discussion, comme le demande M. Théodore Girard, il pourrait se trouver en présence d'un texte distribué, de celui même sur lequel l'accord de la commission et du Gouvernement, s'est fait, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure.

**M. le rapporteur général.** Je voudrais combattre le renvoi à demain pour une double raison : obligé de remplir dans mon département une mission particulière, je serai là où j'ai promis d'être, là où mon devoir m'appelle. (*Très bien ! très bien !*)

D'autre part, la discussion du projet de loi relatif aux bénéfices exceptionnels de guerre, qui avait été envisagée avant Pâques, ne pourra être commencée, M. le ministre des finances étant obligé de suivre à la Chambre les débats sur les loyers.

Notre ordre du jour de jeudi ainsi allégué permettrait de poursuivre la délibération sur la taxation. (*Très bien !*)

**M. le président de la commission.** La commission insiste pour que le Sénat veuille bien statuer, dès à présent, sur la question de principe que pose l'amendement de MM. Milliès-Lacroix et Aimond ; sinon, il s'instituera à chaque séance de nouvelles discussions générales. (*Très bien ! très bien !*)

**M. le rapporteur général de la commission des finances.** Je m'associe à la demande du président de la commission de la taxation des denrées et je prie le Sénat de continuer la discussion.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur l'ajournement demandé par M. Théodore Girard.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Ranson, Dellestable, Beaupin, Couyba, Debierre, Raymond Leygue, Rouby, Grosjean, Bony-Cisternes, Bidault et Bepinale.

Il va être procédé au scrutin.  
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

**M. le président.** Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	255
Majorité absolue.....	128
Pour.....	400
Contre.....	155

Le Sénat n'a pas adopté.

Je donne une nouvelle lecture de l'amendement de MM. Aimond, Milliès-Lacroix et Herriot, avec la rédaction de M. Touron, qui est acceptée, je crois, par la commission : « Pendant la durée des hostilités et les trois mois qui suivront leur cessation, peuvent être soumises à la taxation les denrées dont l'énumération suit : »...

**M. Touron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Touron.

**M. Touron.** Messieurs, je m'excuse de réapparaître à la tribune, mais je voudrais faire une comparaison entre les textes ; et vous verrez que l'accord est établi sur le fond.

J'ai seulement la prétention de ménager, par ma rédaction, la liberté des collègues qui ne veulent seulement que la taxation de telle ou telle durée. (*Très bien ! très bien !*)

L'amendement de MM. Aimond et Milliès-Lacroix :

« Pendant la durée des hostilités et les trois mois qui suivront leur cessation, les denrées et substances indispensables à l'alimentation, au chauffage, à l'éclairage et à la culture, dont l'énumération suit, peuvent être soumises à la taxation administrative. »

Puisque l'on va dresser une liste complète des produits, il est inutile, à mon avis, de procéder d'avance à une énumération par catégories. Je me borne à supprimer, dans le texte de M. Aimond, cette énumération, car le Sénat pourra toujours ajouter un article à la liste qui suit ou en supprimer un.

Vous pourrez y comprendre le bois, mais vous ne pouvez pas y faire figurer le charbon...

**M. le rapporteur général.** Mais si !

**M. Touron.** Je ne m'oppose pas à la taxation du charbon ; mais notre ordre du jour comprend un projet de loi sur la taxation du charbon, dont la discussion doit suivre celle-ci, et il me semble d'une singulière méthode de résoudre par avance cette question.

C'est donc uniquement de la méthode que je demande dans la discussion.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je demande au Sénat de voter notre texte avec la modification proposée par M. Touron afin d'aborder rapidement la véritable discussion, c'est-à-dire l'énumération des produits à taxer.

**M. le président.** Je donne une nouvelle lecture du texte sur lequel l'accord est établi :

« Pendant la durée des hostilités et les trois mois qui suivront leur cessation, peuvent être soumises à la taxation les denrées dont l'énumération suit : »...

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public.

*Voix nombreuses.* Elle est retirée !

**M. le président.** La demande de scrutin n'étant pas maintenue, je mets aux voix l'amendement dont je viens de donner lecture.

(L'amendement est adopté.)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Messieurs, je crois qu'il y aura au Sénat sinon un accord unanime, du moins une très grande majorité pour appliquer le principe de la taxation aux denrées d'importation que je vais énumérer : le café, le sucre, le pétrole, le charbon.

Nous avons bien à l'ordre du jour de la prochaine séance un projet de loi pour lequel la commission spéciale et la commission des finances sont d'accord et qui donne au ministre des travaux publics le droit de taxation du charbon à la mine et dans les ports de débarquement. On vous expliquera, à ce moment, qu'une entente est sur le point d'intervenir avec le Gouvernement anglais pour la taxation des frets et pour le prix maximum des charbons.

Par conséquent, les inconvénients de la taxation du charbon se trouvent annihilés du fait de cet accord préalable.

**M. Tournon.** C'est votre opinion.

**M. le rapporteur général.** Mais, si ce projet est, comme je l'espère, voté, vous aurez un prix maximum du charbon à la mine et aux ports de débarquement; mais vous n'aurez pas réglé le prix à l'intérieur. Les intermédiaires et les détaillants auront la faculté de majorer les prix hors de toute proportion raisonnable. Je suis donc d'avis qu'il y a lieu de classer le charbon parmi les denrées d'importation qui peuvent être taxées.

En tout cas, je demande au Sénat de commencer la lecture des nomenclatures...

**M. Larère.** Nous ne l'avons pas.

**M. le rapporteur général.** Il ne faut pas, messieurs, jouer sur les mots.

Lorsqu'on vient vous demander : « Voulez-vous taxer d'abord le pétrole », vous faut-il pour cela un texte imprimé ?

C'est la question que je vous pose.

**M. le président.** Je dois faire observer à la commission que je ne puis mettre en délibération qu'un texte écrit (*Vive approbation*), et qu'actuellement elle ne m'a saisi d'aucune rédaction.

**M. Guilloteaux.** Nous ne pouvons pas improviser un texte législatif en séance.

*Plusieurs sénateurs.* Nous demandons le renvoi à une séance ultérieure.

**M. le président.** J'entends demander l'ajournement de la discussion à une séance ultérieure.

Je mets aux voix cette proposition.

(Le Sénat décide l'ajournement de la discussion à une séance ultérieure.)

#### 10. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

A trois heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Manosque (Basses-Alpes);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Moncontour (Côtes-du-Nord);

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative au fonctionnement et à la compétence des tribunaux militaires en temps de guerre.

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique ?

*Voix diverses.* Jeudi ! — Demain !

**M. Alexandre Bérard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bérard.

**M. Alexandre Bérard.** Je me permets d'insister auprès du Sénat pour qu'il fixe sa séance à demain mercredi.

Il y a deux questions qu'il ne faut pas confondre, car sur chacune d'elles on peut se prononcer diversement.

Un certain nombre de nos collègues, en effet, désirent que le débat sur la taxation continue jeudi; d'autres demandent qu'il se poursuive demain.

La seconde question, c'est celle qui m'amène à la tribune. Je demande — et les partisans du renvoi à jeudi du débat sur la taxation peuvent accepter cette solution — que le Sénat se réunisse demain pour examiner la question extrêmement urgente des conseils de guerre.

J'insiste, au nom de la commission de l'armée et de la commission des conseils de guerre, pour qu'il y ait séance demain, afin que le ministre de la guerre et le président du conseil, qui ne sont pas libres jeudi, puissent assister à cette discussion.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre.** Je voudrais demander au Sénat, s'il décide de tenir séance demain, de maintenir à l'ordre du jour la continuation de la discussion sur la taxation. (*Exclamations.*)

Il faut, en effet, qu'une décision législative intervienne avant les vacances de Pâques....

**M. Henry Bérenger.** En temps de guerre il ne peut y avoir de vacances pour le Parlement !

Les poilus prennent-ils donc des vacances ?...

**M. Fabien-Cesbron.** Oh ! ne comparez pas vos travaux à ceux des poilus !

**M. le ministre.** Il est cependant probable qu'en raison de la session des conseils généraux, les Chambres s'ajourneront pendant un certain temps. Il est nécessaire qu'auparavant une décision législative intervienne sur cette question de la taxation des denrées. C'est pour cela que, si le Sénat décide de siéger demain, je lui demande de mettre en tête de son ordre du jour la suite de cette discussion.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. le rapporteur général.** Je ne m'oppose pas à ce qu'il y ait séance demain, pour l'objet spécial indiqué par M. le rapporteur de la commission relative aux conseils de guerre. Mais je demande au Sénat de reporter à jeudi la suite de la discussion sur la taxation des denrées pour les raisons suivantes que je soumets à M. le ministre de l'intérieur. (*Très bien !*)

La première, c'est qu'il faut que le texte demandé soit distribué pour être étudié à loisir.

La seconde, c'est que, d'accord avec M. le ministre des finances, la loi sur les bénéfices de guerre qui devait venir à l'ordre du jour de jeudi n'y est pas maintenue.

Si le Sénat se prononce demain sur la question des conseils de guerre, la séance tout entière de jeudi prochain, pourrait être consacrée à la question de la taxation des denrées et à celle des charbons; M. le ministre de l'intérieur pourrait ainsi déposer ces deux projets dès vendredi à la Chambre des députés.

Or, d'après les renseignements que j'ai recueillis, la Chambre des députés doit, jusqu'à vendredi au moins, discuter la question des loyers et ne pourra pas délibérer sur la taxation avant la semaine prochaine.

Je demande à M. le ministre, dans ces conditions, de ne pas insister pour le maintien de la discussion sur la taxation à l'ordre du jour de demain qui serait exclusivement réservé au projet de loi sur les conseils de guerre.

**M. de Lamarzelle.** Il ne s'agirait donc pour demain que des conseils de guerre ?

**M. le rapporteur général.** Parfaitement.

**M. le président.** Je vais consulter le Sénat sur la question de savoir s'il entend tenir une séance exceptionnelle demain mercredi pour la discussion du projet de loi concernant la compétence des tribunaux militaires en temps de guerre.

(Cette proposition est adoptée.)

**M. le président.** Donc, messieurs, demain mercredi 12 avril, à trois heures, séance publique. Le Sénat sera appelé, demain, à fixer l'ordre du jour de la séance suivante. (*Assentiment.*)

#### 11. — CONGÉS

**M. le président.** La commission des congés est d'avis d'accorder les congés suivants :

A M. d'Estournelles de Constant un congé de quelques jours;

A M. Gaudin de Villaine un congé de quelques jours, pour raison de santé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures et demie.)

*Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,*

ARMAND POIREL.

#### QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

892. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 avril 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pour-

quels les commissions de réforme ont arbitrairement transformé des congés n° 1 avec pension en gratifications renouvelables.

893. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 11 avril 1916, par M. Cabart-Danneville, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un homme qu'un médecin-chef de dépôt a déclaré inapte depuis novembre 1914, puis proposé en août 1915 pour l'auxiliaire et versé dans le service auxiliaire par un conseil de réforme, peut être remis dans le service armé par un nouveau conseil de réforme en avril 1916.

894. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 11 avril 1916, par M. Louis Martin, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si la circulaire du 19 mars 1916, relative au paiement des loyers, concerne tous les officiers, ceux de l'armée active comme ceux de la réserve et de l'armée territoriale.

895. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 11 avril 1916, par M. Laurent Thiéry, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, que dans les hommes du service auxiliaire affectés au service des G. V. C. une distinction soit faite entre ceux dont l'état de santé ne permet pas cette affectation et ceux qui ont une inaptitude physique.

896. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 11 avril 1916, par M. Laurent Thiéry, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que les hommes qui, après trois mois de présence à B..., l'ont quitté pour les dépôts obtiennent une permission de six jours avec délai.

897. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 11 avril 1916, par M. Laurent Thiéry, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre que, dans certains escadrons du train, les auxiliaires de la classe 1891, cultivateurs, obtiennent des permissions agricoles et soient rapprochés de leur domicile.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 847, posée, le 17 mars 1916, par M. Bussière, sénateur.

M. Bussière, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les maîtres-ouvriers de l'armée seront assimilés, pour la contribution de l'impôt de guerre, aux commerçants ordinaires et si les conditions spéciales de prix qui leur ont été faites par l'administration de la guerre entreront en ligne de compte.

#### 2<sup>e</sup> réponse.

Il n'appartient pas au ministre de la guerre de décider si les maîtres-ouvriers seront assujettis ou non à l'impôt sur les bénéfices de guerre.

La loi à intervenir en cette matière est en instance devant le Parlement; les modalités de son application seront vraisemblablement fixées par les soins du ministre des finances.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 856, posée, le 24 mars 1916, par M. Perreau, sénateur.

M. Perreau, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un militaire, dont la demande à son chef de corps est restée sans suite, peut s'adresser directement au ministre, en se référant à une récente décision ministérielle.

#### Réponse.

Le militaire dont la demande à son chef de corps est restée sans suite peut adresser tout d'abord une réclamation à l'autorité supérieure, conformément aux dispositions de la circulaire n° 1016 D du 17 février dernier.

Ce ne serait que dans le cas où cette autorité ne donnerait aucune suite à la réclamation que l'intéressé pourrait s'adresser directement au ministre.

Réponse de M. le ministre des finances à la question écrite n° 872, posée, le 30 mars 1916, par M. Martinet, sénateur.

M. Martinet, sénateur, demande à M. le ministre des finances que l'article 10 de la loi du 15 juillet 1914 et le décret du 15 janvier 1916 soient précisés pour déterminer le revenu imposable en ce qui concerne : 1° le taux d'amortissement des propriétés foncières; 2° les déductions à opérer des fruits des exploitations agricoles; 3° les frais d'exploitation des industries et commerces; 4° les pertes subies dans l'entretien des parcs et jardins.

#### Réponse.

Les taux d'amortissement des propriétés foncières, de l'outillage, etc. ne sauraient être fixés par voie de règle générale, car ils sont susceptibles de varier suivant la nature, la consistance, l'affectation et l'état d'entretien des immeubles ou des objets envisagés. Au surplus, dans le cas où une divergence d'appréciation viendrait à se produire à ce sujet entre l'administration et les intéressés et subsisterait après un échange d'explications, il appartiendrait aux tribunaux administratifs de se prononcer sur le différend.

D'autre part, les principales déductions à opérer, pour obtenir le revenu net, sur le produit brut des exploitations agricoles ainsi que des exploitations industrielles et commerciales, se trouvent précisées dans l'énumération figurant à l'avant-dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 15 janvier 1916. On doit évidemment considérer comme rentrant dans la catégorie des dépenses comprises dans cette énumération les frais d'achat de matières premières, d'entretien et de réparation des bâtiments et de l'outillage, les traitements et salaires des employés et des ouvriers, les frais de nourriture des animaux attachés à l'exploitation, les impôts et primes d'assurances.

Enfin, les seules pertes dont la loi du 15 juillet 1914 (article 10) autorise la déduction sont celles qui résultent d'un déficit d'exploitation. Les terrains d'agrément ne peuvent être considérés comme affectés à une exploitation agricole; il ne peut y avoir, en ce qui les concerne, de déficit susceptible de donner lieu à une déduction.

Réponse de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères à la question écrite n° 878, posée, le 1<sup>er</sup> avril 1916, par M. Goy, sénateur.

M. Goy, sénateur, demande à M. le pré-

sident du conseil de réglementer la situation des négociants français établis en Suisse, au regard de la S. S. S.

#### Réponse.

La société suisse de surveillance économique a pour objet d'assurer la liberté d'importation des articles véritablement et uniquement destinés à la consommation et à l'industrie suisses et de contrôler cette importation pour empêcher qu'elle ne soit suivie de réexportation dans les pays ennemis.

A l'effet de faciliter le contrôle, les accords passés par les Gouvernements alliés avec le Gouvernement helvétique ont prévu la constitution de groupements, dits syndicats, établis en Suisse et appelés à recevoir les importations sous le contrôle de la société suisse de surveillance économique.

La question s'est posée de savoir si une maison française établie en Suisse pouvait s'affilier à des syndicats dans lesquels se trouveraient également des sujets ennemis sans tomber sous le coup du décret du 27 septembre 1914.

D'une part, le Gouvernement helvétique a fait remarquer qu'il était impossible de refuser aux maisons de commerce suisses, appartenant à des Allemands, l'entrée dans les syndicats, ce qui équivaldrait à leur interdire toute possibilité de commerce sur le territoire neutre de la Confédération.

D'autre part, refuser à nos nationaux établis en Suisse la possibilité de faire partie des syndicats serait leur interdire également la possibilité de continuer leur commerce et leur industrie, ce qui serait contraire à leurs intérêts particuliers et à nos intérêts généraux.

La présence dans les syndicats n'implique à aucuns égards pour nos compatriotes des transactions de quelque nature que ce soit avec les autres maisons du même groupement: les syndicats sont comparables aux chambres de commerce constituées en pays neutres et dont il ne saurait être question d'interdire l'entrée à nos nationaux sous prétexte que des Allemands en font également partie.

Le garde des sceaux, consulté à cet égard, a déclaré que rien ne s'oppose à ce que nos nationaux entrent dans les groupements prévus par le Gouvernement helvétique pour le contrôle des marchandises importées et que leur participation à ces organismes ne constitue pas une infraction aux dispositions du décret du 27 septembre 1914 et de la loi du 4 avril 1915.

En ce qui concerne la société de surveillance économique, les Gouvernements alliés se sont mis d'accord pour apporter à son régime, par entente avec le Gouvernement fédéral et le comité directeur de la société, toutes les améliorations qui seraient de nature à faciliter les transactions commerciales sans porter atteinte aux intérêts supérieurs pour lesquels elle a été créée.

Le Journal officiel du 4 mars contient les indications relatives à la réforme du service des colis postaux. D'autres mesures sont à l'étude.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur, à la question écrite, n° 883, posée, le 4 avril 1916, par M. Daudé, sénateur.

M. Daudé, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur s'il y a compatibilité ou non entre les fonctions de directeur et d'instituteur d'une école primaire publique et celles de président ou membre d'une commission cantonale des allocations militaires.

#### Réponse

Il n'existe aucune incompatibilité entre

les fonctions de directeur et d'instituteur d'une école primaire publique et celles de président ou membre d'une commission cantonale des allocations militaires.

### Ordre du jour du mercredi 12 avril.

#### A trois heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Manosque (Basses-Alpes). (N° 20, fasc. 5, et 35, fasc. 9, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Moncontour (Côtes-du-Nord). (N° 4, fasc. 1 et 35, fasc. 9, année 1916. — M. Monnier, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative au fonctionnement et à la compétence des tribunaux militaires en temps de guerre. (N° 447, année 1915, 24 et 126, année 1916. — M. E. Flandin, rapporteur ; et n° 91, année 1916. — Avis de la commission de la marine. — M. Eugène Guérin, rapporteur, et n° 128, année 1916. — Avis de la commission de l'armée. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

### Annexe au procès-verbal de la séance du 11 avril 1916.

#### SCRUTIN

Sur l'ajournement de la discussion du projet de loi sur la taxation des denrées et substances nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage.

Nombre des votants.....	250
Majorité absolue.....	126
Pour l'adoption.....	97
Contre.....	153

Le Sénat n'a pas adopté.

#### ONT VOTÉ POUR :

MM. Amic. Audiffred. Audren de Kerdrel (général).

Budet (Louis). Béjarry (de). Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bonnelat. Bourganet. Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière.

Cabart-Danneville. Capéran. Catalogne. Charles Dupuy. Chaumié. Courcel (baron de). Crepin. Cuvinot.

Daniel. Daudé. Delahaye (Dominique). Denoix. Doumer (Paul). Dupuy (Jean).

Elva (comte d').

Fabien-Cesbron. Faisans. Farny. Fenoux. Fleury (Paul). Forsans. Fortin.

Gentilliez. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hervey.

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier.

Kéransec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Leblond. Leglos. Lemarié. Le Roux (Paul). Lhopiteau. Limon.

Maillard. Marcère (de). Martell. Mazière. Menier (Gaston). Merlet. Milliard. Mir (Eugène). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mulac.

Noël.

Penanros (de). Pérès. Peschaud. Peyrot (J.-J.). Philippot. Pichon (Louis). Pontbriand (du Breil, comte de). Poulle.

Réal. Renaudat. Rey (Emile). Reynald. Riboisière (comte de la). Riou (Charles). Rouland.

Saint-Quentin (comte de). Sauvan. Selves (de). Servant. Surreaux.

Touron.

Vidal de Saint-Urbain. Villiers. Vinet. Vis-saguet

#### ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Agullon. Aimond. Albert Peyronnet. Astier. Aubry. Aunay (d').

Barbier (Léon). Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bidault. Bienvenu Martin. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourgeois (Léon). But-terlin.

Cannac. Castillard. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Chastenet (Guillaume). Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clémenceau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand).

Darbot. Debierre. Decker-David. Defumade. Delhon. Dellestable. Deloncle Charles). Destieux Junca. Develle (Jules). Devins. Doumergue (Gaston). Dupont.

Empereur.

Fagot. Félix Martin. Fiquet. Flaissières. Flandin (Etienne). Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gérard (Albert). Gervais. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut.

Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jonnart. Jouffray.

Knight.

Langenhagen (de). Latappy. Lebert. Le Hé-

rissé. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascuraud. Maureau. Maurice Faure. Méline. Mercier (Jules). Milan. Millès-Lacroix. Monfeuillart. Monis (Ernest). Mougeot. Murat. Nègre.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Perchot. Perreau. Petitjean. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Pontelle.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Régismanset. Réveillaud (Eugène). Reymoneng. Ribière. Ribot. Richard. Rivet (Gustave). Roubly. Rousé.

Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Savary. Simonet. Steeg.

Thiery (Laurent). Thounens. Trouillot. (Georges). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Viseur.

#### N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Bony-Cisternes.

Dehove. Dron. Dubost (Antonin).

Ermant.

Mercier (général).

Poirrier. Poirson. Potié.

Saint-Germain. Séblina.

#### N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Estournelles de Constant (d').

Gandin de Villaine.

Mollard.

Quesnel.

Riotteau.

#### ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire.

Peytral.

Sabaterie.

Tréveneuc (comte de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	255
Majorité absolue.....	128
Pour l'adoption.....	100
Contre.....	155

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.